



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général (<i>fin</i>)	
Discours de M. Seck (Sénégal)	675
Discours de M. Cissokho (Mali)	680
Discours de M. Barre (Somalie)	685
Discours de M. Keutcha (République-Unie du Cameroun)	690
Discours de M. Bouteflika (Algérie)	693

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*fin*)

1. M. SECK (Sénégal) : Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un grand plaisir de vous présenter, au nom de la délégation du Sénégal et en mon nom personnel, nos félicitations chaleureuses et nos meilleurs vœux, ainsi que ceux du Gouvernement et du peuple sénégalais, à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous connaissons vos hautes qualités et votre grande expérience, et nous comptons fermement dessus pour le succès de cette importante session. Par votre élection, l'Assemblée générale a également rendu hommage à votre pays et à son peuple pour le rôle important joué dans l'affirmation de la politique de non-alignement et dans la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. Je puis vous assurer que ma délégation vous apportera son plein appui dans l'accomplissement de votre tâche.

2. Qu'il me soit permis d'adresser, à cette occasion, mes vifs remerciements à votre prédécesseur, l'ambassadeur Amerasinghe, de Sri Lanka, diplomate de grand talent et haute personnalité internationale, pour les services éminents qu'il a rendus à notre organisation, notamment par la compétence et le dévouement avec lesquels il s'est consacré aux problèmes que l'Assemblée générale a eu à examiner au cours de l'année écoulée.

3. Il m'est également agréable de rendre hommage au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts inlassables qu'il a consacrés à la communauté internationale et qu'il continue à lui consacrer en vue de renforcer les chances de paix dans le monde et de donner à notre organisation la place et le rôle qui lui reviennent. La réélection du Secrétaire général prouve, s'il en est besoin, toute la confiance que la communauté internationale place en lui. Qu'il veuille donc accepter nos félicitations les plus sincères.

4. La délégation du Sénégal participe à la présente session de l'Assemblée générale avec la ferme volonté de contribuer

à la solution des problèmes à l'ordre du jour, afin que l'Organisation des Nations Unies se hisse à la hauteur des espoirs que les peuples ont légitimement placés en elle.

5. L'Organisation des Nations Unies, en effet, se doit d'être une organisation dans laquelle les Etats du monde entier trouvent la possibilité de se faire entendre, d'affirmer leurs droits et leurs intérêts, en toute liberté et en toute sécurité; cela est particulièrement important pour les petites nations qui entendent préserver leur indépendance nationale tout en contribuant à une très large coopération internationale.

6. C'est pourquoi ma délégation se fait un plaisir de féliciter la République de Djibouti pour son admission au sein de cette organisation mondiale. Nous souhaitons à ce pays frère beaucoup de succès et sommes tout disposés à coopérer avec lui, dans notre intérêt réciproque, et suivant le principe du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun.

7. Le Sénégal se joint aussi aux Etats qui ont déjà exprimé leur joie de voir la République socialiste du Viet Nam finalement admise au sein de notre organisation. Nous avons toujours lutté pour cet objectif, car nous étions animés par notre foi dans le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de faire en sorte que l'Organisation représente tous les peuples, tous les pays du monde, quel que soit leur système politique ou économique.

8. Si vous me le permettez, je vais maintenant aborder les principaux points qui figurent à l'ordre du jour de cette session, et qui ont particulièrement retenu l'attention du Gouvernement de la République du Sénégal. Ces points sont relatifs à la décolonisation, au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la coopération économique internationale et à la question du respect des droits de l'homme.

9. En ce qui concerne la décolonisation, la position du Sénégal a toujours été constante. En effet, les responsables sénégalais, bien avant les indépendances des années 60, ont été parmi les premiers à revendiquer le droit des peuples à l'autodétermination, et notre pays a participé activement à l'élaboration de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

10. Aussi, le Sénégal a-t-il considéré les victoires remportées par les peuples de la Guinée-Bissau, du Mozambique, de l'Angola, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles et de Djibouti, comme ses propres victoires. Celles-ci en tout cas, ont grandement contribué à renforcer la cause de la liberté et de l'indépendance de l'Afrique, et ébranlé profondément

les derniers bastions coloniaux et racistes qui subsistent encore sur notre continent.

11. Certes, nous ne cachons pas les difficultés de ce qui reste à faire dans ce domaine sur notre continent. Mais nous sommes convaincus que les revendications des peuples en vue de changer leurs conditions de vie et de trouver une voie hors de l'oppression et de la misère sont plus fortes que toutes les violences que peuvent employer des minorités rétrogrades et que, si les luttes de libération peuvent être pour un temps retardées par la force barbare, leur victoire finale ne fait aucun doute. Dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies, pour éviter des effusions inutiles de sang, doit peser de tout son poids pour aider les peuples dans leur effort vers l'indépendance, vers la justice sociale et la dignité humaine.

12. Ainsi, s'agissant de la question de Mayotte, le Sénégal et l'ensemble des Membres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], ont dénoncé et continuent de dénoncer la présence française. L'ONU devrait pouvoir aider à la solution rapide de ce problème avant que la situation ne se détériore complètement pour entraîner des conséquences imprévisibles.

13. Quant à la situation en Afrique australe, le tableau qu'elle offre est particulièrement triste : non seulement notre organisation n'a pas été capable d'agir promptement pour mettre fin à une situation qui menace la paix et la sécurité internationales, mais encore certains des Membres les plus puissants de l'ONU refusent d'évaluer objectivement les éléments du drame. Est-il besoin de rappeler que l'Organisation des Nations Unies, qui avait été créée, avant tout, pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales, est moralement tenue de prendre toutes les mesures appropriées afin de mettre un terme à cette situation dangereuse ? En attendant, l'explosion approche, la lutte s'approfondit, le risque de violences inutiles et de désintégration économique s'accroît.

14. En tout cas, s'agissant de la décolonisation en Afrique australe, nul ne peut accuser l'Afrique indépendante de n'avoir pas averti la communauté internationale de l'aggravation de la crise dans cette partie du monde. Le Président de la République du Sénégal, M. Léopold Sédar Senghor, dans l'allocution d'ouverture qu'il a prononcée le 5 janvier 1976, lors de la Conférence internationale de Dakar sur la Namibie et les droits de l'homme¹, déclarait, entre autres, et je cite :

"Le moment est venu pour la communauté internationale de prendre ses responsabilités. Est-il possible qu'un de ses membres, par son comportement de tous les jours, contredise ses buts et ses principes, sans, par là, remettre lui-même en question les liens à l'Organisation ? Les dispositions du Chapitre VII de la Charte n'étaient-elles pas prévues précisément pour éviter qu'un Etat, par son comportement, ne troublât l'ordre public international ? Il faudra bien que, dans un avenir proche, une réponse claire soit donnée à ces questions."

Ces questions valent pour toutes les parties encore dominées de l'Afrique australe.

¹ Pour le compte rendu analytique de cette allocution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 24*, vol. II, annexe II, par. 22 à 25.

15. Au Zimbabwe, où Ian Smith prétend que son régime sert la démocratie telle que l'homme blanc l'a théoriquement définie, l'action de la minorité raciste se situe en réalité à l'opposé de la démocratie, car elle refuse à la majorité les droits humains les plus élémentaires qui sont les fondements mêmes de la démocratie.

16. Aussi le Sénégal, du fait de son adhésion résolue au principe de la décolonisation totale et devant l'aveuglement du régime illégal d'Ian Smith, soutient-il fermement les combattants de la liberté formant le noyau de l'unité de tous ceux qui luttent au Zimbabwe. Mon pays proclame ainsi la légitimité de la lutte que les Zimbabweens poursuivent, par tous les moyens à leur disposition, pour obtenir la jouissance de leurs droits par le respect de la règle de la majorité. Cependant, il reste ouvert à toute initiative pouvant conduire à un règlement négocié du problème. Nous nous réjouissons, en particulier, des dernières décisions arrêtées par le Conseil de sécurité, dans le cadre du plan anglo-américain, et souhaitons que l'ONU s'engage activement dans cette affaire pour qu'en 1978 s'établisse enfin la règle de la majorité.

17. En ce qui concerne la Namibie, le Sénégal a toujours dénoncé énergiquement le Gouvernement sud-africain pour son refus persistant de mettre fin à l'occupation illégale de ce territoire, conformément aux demandes répétées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Mon pays condamne, dans les termes les plus vigoureux, les efforts déployés par le régime sud-africain pour consolider sa présence illégale en créant une atmosphère de terreur et d'intimidation dans le territoire namibien et en employant des tactiques fondées sur le système inhumain d'*apartheid* et de bantoustanisation, qui visent à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

18. Nous accueillons favorablement toute démarche entreprise par un quelconque pays pour trouver une solution heureuse et pacifique à ce problème et, dans cette perspective, nous prenons acte de l'initiative des cinq pays occidentaux. Mais, pour que l'action entreprise par ces pays emporte notre adhésion, il faut qu'elle ne lèse aucunement la South West Africa People's Organization [SWAPO].

19. En effet, le Sénégal appuie sans réserve la position de celle-ci, représentant authentique du peuple namibien, qui est absolument opposée à tout règlement politique, ne satisfaisant pas aux conditions préalables suivantes, de nouveau réaffirmées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Libreville, en juillet : retrait de toutes les forces militaires et paramilitaires sud-africaines de Namibie, libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et retour en Namibie de tous les Namibiens en exil, aval du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour toute autorité intérimaire qui serait nommée dans le territoire avant son accession à l'indépendance totale, et accession du territoire à l'indépendance dans ses limites actuelles, y compris Walvis Bay.

20. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour saluer les résultats positifs de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue à Maputo, du 16 au 21 mai, au titre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Sénégal, qui a été présent à la Conférence de Maputo, souscrit entièrement à

la proposition de création d'une université de la Namibie et à la convocation par l'Assemblée générale d'une session extraordinaire sur la Namibie. La Conférence de Maputo a incontestablement constitué une étape nouvelle dans la réalisation de l'indépendance de ces deux territoires. Il est permis d'espérer que cette assemblée relèvera le défi.

21. Pour ce qui est de l'Afrique du Sud elle-même, les massacres de Soweto et les événements qui ont suivi, avec leurs centaines de morts, leurs milliers de blessés et d'emprisonnés, ont servi à démontrer que la suprématie blanche n'hésitera pas à utiliser la violence la plus brutale car l'*apartheid* est, par nature, un système qui ne peut être maintenu que par la force. Dans ces conditions, on peut douter qu'il y ait d'autres moyens que la violence pour y apporter des changements significatifs.

22. Certes, le Sénégal continue d'appuyer toutes les résolutions de l'OUA, du groupe des non-alignés et de l'Organisation des Nations Unies sur la question de l'Afrique du Sud. Il s'était notamment réjoui, lors de la trente et unième session, des mesures arrêtées par la communauté internationale et qualifiées de véritable code anti-*apartheid* [voir résolution 31/6]. Mais le problème n'est pas seulement de voter des résolutions; il est indispensable de veiller à leur application.

23. Si j'ai longtemps insisté sur l'Afrique, c'est parce que c'est le continent que je connais le mieux. Mais je n'ignore pas pour autant que notre région n'est pas la seule à connaître des conflits armés. La situation au Moyen-Orient et en Palestine constitue, en effet, un des problèmes les plus graves auxquels notre monde se trouve confronté. Depuis de nombreuses années, cette question a figuré régulièrement à l'ordre du jour de notre assemblée, qui a eu à l'étudier pour essayer de lui trouver une solution, ou au moins en réduire l'acuité. Comme j'avais eu l'occasion de le souligner du haut de cette tribune lors de la session précédente de l'Assemblée :

“Le résultat le plus important auquel est parvenue l'Organisation des Nations Unies à ce sujet réside, peut-être, dans la décision prise par la communauté internationale de reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine comme le seul représentant légitime du peuple palestinien et de lui accorder le statut d'observateur... Il est en effet devenu clair pour tous que la solution du problème du Moyen-Orient ne réside pas seulement dans la séparation des forces armées en présence ni dans le retrait partiel ou total des territoires occupés, mais dans le règlement du problème fondamental qu'est le problème palestinien².”

24. Dans cet ordre d'idées, le Sénégal a pleinement souscrit à la résolution adoptée par l'Assemblée générale, lors de la trente et unième session, approuvant les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [résolution 31/20]. Mon pays a considéré les recommandations du Comité comme une base de solution à la question de Palestine.

25. Mon pays a toujours défendu, et continuera de défendre, le principe du recouvrement des droits inalié-

nables à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant. La constance de notre politique à l'égard du Moyen-Orient et de la question de Palestine, le Président de la République du Sénégal, M. Léopold Sédar Senghor, l'a encore soulignée récemment lorsqu'il recevait M. Yasser Arafat à Dakar, le 6 juin dernier, et déclarait :

“Le Sénégal soutient la cause juste des Arabes en général, des Palestiniens en particulier. Il y a essentiellement que, attachés que nous sommes au respect de l'intégrité territoriale des Etats et de la dignité des nations, nous dénonçons toute politique qui repose sur l'oppression d'autres peuples et la spoliation de leurs droits nationaux. C'est pourquoi le Sénégal, à l'ONU, à l'OUA, à l'occasion des rencontres des non-alignés et, aujourd'hui, à l'Internationale socialiste, défend l'idée de la récupération par les Arabes de leurs territoires occupés, ainsi que la reconnaissance des droits des Palestiniens qui passe, notamment, par la création d'un Etat arabe palestinien sur la terre de Palestine. C'est l'évidence qu'il n'y aura pas de paix définitive au Moyen-Orient que si les deux conditions que voilà sont remplies. Le voeu ardent du Sénégal est de voir cette ère de stabilité arriver bientôt, ce qui justifie tous les efforts que je déploie en vue d'atteindre un tel objectif, dans l'intérêt des parties en conflit, en particulier de nos frères arabes auxquels les négro-africains que nous sommes sont unis par de multiples liens.”

26. Aujourd'hui, malgré l'existence de nombreux nuages, nous gardons l'espoir que la sagesse l'emportera et amènera les Israéliens à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

27. En ce qui concerne Chypre, ma délégation réaffirme son appui au respect de l'intégrité territoriale, au non-alignement et à la reprise des négociations intercommunautaires pour une coexistence égalitaire et harmonieuse au sein d'un même Etat.

28. Les peuples du tiers monde comptent à leur actif de nombreuses victoires durement gagnées contre le colonialisme et l'impérialisme.

29. Cependant, ils se trouvent encore affrontés non seulement aux pratiques odieuses de l'*apartheid* et du racisme — comme c'est le cas en Afrique — mais encore à de nouvelles atteintes à leur indépendance récente et à leur intégrité territoriale, tout cela mettant en cause leur droit à vivre libres dans la dignité. C'est que la paix et la sécurité ne sont pas encore effectivement garanties à tous les peuples.

30. L'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa trente et unième session, avait bien adopté une résolution réaffirmant le droit souverain et inaliénable de tous les Etats de déterminer librement leur système politique, social et économique et leurs relations avec les autres Etats [résolution 31/91]. Elle avait, en même temps, dénoncé l'ingérence sous toutes ses formes et condamné toutes les techniques manifestes, déguisées ou hautement complexes de coercition, de subversion ou de diffamation visant à troubler l'ordre politique, social et économique d'autres Etats et à déstabiliser leurs gouvernements. Mais, dans la réalité, la coexistence pacifique ne concerne pas encore toutes les parties du monde.

² *Ibid.*, trente et unième session, Séances plénières, 25^e séance, par. 134.

31. Dans ce domaine, la détente a été généralement présentée au monde comme une étape constructive vers l'encouragement à la sécurité internationale par la réduction des tensions. Cela a, en effet, été institué en Europe, grâce aux accords réalisés à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki. Mais le Sénégal estime que la sécurité de l'Europe est inséparable de celle du reste du monde et que la paix véritable ne pourra pas régner tant que la détente sera limitée à l'Europe. Nous nous demanderons toujours, en effet, s'il n'y a pas là, en fait, des accommodements mutuels entre grandes puissances pour maintenir le *statu quo* de l'insécurité et de l'instabilité ailleurs, car leur voisinage immédiat serait épargné, tandis que le théâtre de leurs activités et de leurs conflits serait déplacé vers d'autres zones, menaçant la sécurité et le développement pacifique des nations de ces régions. Une réduction universelle des tensions, fondée sur la participation active de toutes les nations, est la meilleure garantie pour la paix et la sécurité internationales.

32. Le désarmement général et complet est l'un des objectifs proclamés par l'Organisation des Nations Unies depuis près de trois décennies. Mais, malgré les nombreuses initiatives prises par l'Organisation dans ce domaine, le monde est plutôt témoin d'une course effrénée pour la suprématie en puissance de destruction.

33. Le Sénégal, pour sa part, accorde une attention particulière aux mesures destinées à réduire le danger d'une guerre nucléaire. Cela exige que les puissances dotées d'armes nucléaires mettent fin à tous les essais d'armes nucléaires et continuent, conformément aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXIX)], à négocier des mesures effectives de désarmement nucléaire. Cela exige également que tous les Etats du monde pèsent sérieusement les risques d'une prolifération des armes nucléaires et assument les obligations qui en découlent, et, dans le cas du transfert de l'équipement et de la technologie nucléaires d'un pays à l'autre, il faudra trouver les moyens de garantir de manière absolue que toute l'énergie nucléaire produite dans le pays destinataire servira exclusivement à des fins pacifiques.

34. Aujourd'hui, plus de 300 milliards de dollars des Etats-Unis servent annuellement à des fins militaires alors que l'assistance au développement fournie par les pays riches aux pays pauvres ne représente au total que le quinzième de cette somme. Ces chiffres indiquent bien le gâchis gigantesque et tragique des ressources matérielles et humaines du monde, source d'injustice à l'intérieur des nations. Evidemment, toutes ces dépenses ne nous rapprochent pas de l'objectif souhaitable d'une sécurité collective accrue, et ces dépenses pourraient constituer un immense réservoir de ressources pour la réalisation d'un nouvel ordre économique international.

35. Car il est aisé de comprendre qu'il existe un lien entre le désarmement et le développement mondial, et, pour cette raison, le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement doit être renforcé.

36. A cet égard, le Sénégal accueille favorablement l'idée d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux questions du désarmement. Une telle session permettrait à tous les Etats Membres de contribuer à la

stratégie d'un désarmement véritable, et marquerait le début d'une époque nouvelle et féconde pour la survie de l'humanité.

37. En effet, il est important de prendre conscience du fait que le recours à la force dans les relations internationales est lié aux inégalités fondamentales qui caractérisent le monde moderne. Il est le reflet d'une situation dans laquelle les nations les plus faibles sont soumises à la domination et à l'ingérence des autres Etats.

38. En conséquence, tout instrument destiné à promouvoir le non-recours à la force dans les relations internationales ne peut être dissocié de la tâche qui consiste à régler et à instaurer la justice dans les relations entre Etats. De ce fait, tout traité devra inclure non seulement des dispositions réglementant le non-recours à la force, mais aussi des mesures permettant de prévenir ses causes ainsi que les procédures de règlement des différends, librement acceptées par tous les Etats.

39. Bien entendu, un tel traité ne devra, en aucune façon, affecter le droit des peuples luttant pour leur indépendance d'utiliser tous les moyens à leur disposition, y compris la force armée, comme il ressort de l'Article 51 de la Charte et de l'article 6 de la Définition de l'agression [résolution 3314 (XXIX), annexe].

40. La coopération technique et économique internationale est un complément indispensable à la sécurité militaire dans la voie de l'édification d'un monde de paix. Dans ce domaine, au cours des dernières années, l'Organisation des Nations Unies a été le principal instrument dans le dialogue pour une solidarité économique et sociale internationale. Elle a, en effet, relevé un défi historique en définissant sans équivoque les principes qui doivent guider la recherche pour l'établissement d'un nouvel ordre économique mondial plus juste, et les priorités accordées aux besoins des pays pauvres dans les préoccupations de l'ONU nous poussent à envisager avec optimisme le rôle futur de l'Organisation mondiale.

41. Quoi qu'il en soit, c'est essentiellement par les discussions menées en son sein qu'il est manifestement apparu à tous, et même aux riches, que le sous-développement économique, social et culturel des deux tiers de l'humanité, et son aggravation au cours de la dernière décennie, ne sont point un accident de l'histoire mais résultent, pour l'essentiel, d'un système de relations internationales fondé sur la domination et l'exploitation des faibles. Certes, l'accession récente à l'indépendance politique de pays autrefois soumis à la tutelle étrangère a contribué au recul des formes les plus visibles du colonialisme. Il reste que la situation de dépendance économique du tiers monde s'est, à des degrés divers, maintenue; parfois même, elle s'est accentuée au cours des dernières années, en proportion des inégalités croissantes de revenus et, partant, de bien-être qui caractérisent le monde contemporain.

42. L'analyse des conditions de production et d'échange entre pays développés et pays en développement démontre la persistance du rapport de forces inégales qui sous-tend encore les relations internationales, et explique le refus obstiné, longtemps opposé aux demandes du tiers monde visant à l'organisation des marchés internationaux des

grands produits de base, qui sont l'essentiel des ressources des pays pauvres. Ainsi s'explique également le singulier paradoxe de ces matières premières dont la conjoncture récente a démontré combien elles étaient indispensables à la prospérité des nations riches, mais qui n'en sont pas moins dévalorisées par rapport aux biens d'équipement et aux produits primaires que nous importons des pays industriels. Pour prendre l'exemple du Sénégal, qui n'appartient pourtant pas au groupe des pays les plus pauvres, de 1973 à 1975, le prix moyen de nos exportations a subi un taux d'accroissement de 57 p. 100 tandis que celui de nos importations augmentait, lui, de 196 p. 100. D'où, en deux ans, un taux de détérioration des termes de l'échange de 139 p. 100. Depuis lors, le prix de nos exportations a stagné ou baissé, tandis que le prix de nos importations continue de monter.

43. C'est dans cette perspective que le Sénégal, avec le groupe des pays non alignés et l'ensemble du tiers monde, demande une contribution plus importante des nations développées aux efforts des pays en développement. Ces appels se situent dans le cadre de la coopération entre pays développés et pays du tiers monde, afin que s'instaure entre eux, au plus tôt, une association véritable en vue d'un progrès équilibré.

44. Malheureusement, il n'en est encore rien. Ainsi, quelques semaines seulement après les résultats très médiocres de la Conférence sur la coopération économique internationale, ou dialogue Nord-Sud, tenue à Paris, l'Organisation de coopération et de développement économiques publie des chiffres qui soulignent que l'effort des pays riches en faveur des pays en développement continue de diminuer. L'aide publique des premiers aux seconds est tombée de 0,36 p. 100 de leur produit national à 0,33 p. 100, alors que l'engagement pris par les pays industrialisés — et renouvelé d'année en année — porte sur 0,70 p. 100 du produit national brut. Plus les années passent, plus on semble s'éloigner de ce but, en dépit des déclarations généreuses des pays riches.

45. Dans ce groupe de pays riches, seuls les Scandinaves font exception et il est équitable de reconnaître à sa juste valeur leur contribution dans l'effort de développement des pays du tiers monde.

46. Les pays riches doivent comprendre que ce qu'on appelle l'aide, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, n'est pas et ne saurait être une solution permanente aux problèmes économiques du monde. Les réalités de notre époque exigent une coopération authentique entre pays riches et pays pauvres, car il est bien clair que, au fur et à mesure qu'un nombre toujours croissant de nations consolident leur souveraineté sur leurs ressources nationales, l'interdépendance dans tous les domaines de la vie internationale devient une réalité avec laquelle il faudra compter. **Aucun pays, aucun groupe des pays — quelle qu'en soit la puissance sur le plan militaire et économique — ne peut résoudre de façon complète et unilatérale ses problèmes indépendamment du reste de la communauté internationale.** Il est donc urgent que les nations développées prennent des mesures décisives en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, afin de réduire le danger d'un affrontement qui pourrait mettre en péril la vie même de l'humanité.

47. En tout cas, l'Organisation des Nations Unies doit fournir des efforts soutenus pour favoriser partout un processus de progrès économique et social véritable, dans un esprit de solidarité internationale, afin de parvenir à son objectif final : la paix, la justice et le développement social pour tous.

48. La recherche de la paix et de la justice implique également, et en tout premier lieu, le respect de la dignité humaine. A travers la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale assumait la responsabilité de faire connaître et de défendre les droits de l'homme, et d'accepter cette responsabilité comme une obligation permanente. Au cours de la trente et unième session de l'Assemblée générale, je faisais remarquer que :

“Malheureusement, un climat de violence civile et civique, faisant fi des droits élémentaires de l'homme, et de plus en plus toléré par la conscience des hommes et des peuples, s'est instauré un peu partout, depuis la fin la seconde guerre mondiale. Notre organisation, pourtant, reste sans réaction devant de telles violences, préférant en cela imiter la plupart des gouvernements qui gardent le silence, soit parce qu'ils veulent ménager des pays amis, soit pour des raisons idéologiques, politiques ou autres, et cela sous prétexte de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

“La condamnation de telles violences, ne constitue aucunement une ingérence injustifiée, car le respect des droits de l'homme est essentiel à l'instauration de relations amicales et de coopération entre Etats. Or, notre organisation s'assigne bien parmi ses tâches, comme le **proclame l'Article 1 de la Charte, de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion³.**”

49. Mais aujourd'hui, et peut-être plus qu'hier, l'attitude qui semble toujours prédominer dans nombre de pays est le mépris affiché envers les droits les plus élémentaires de l'individu. Certes, les droits de l'homme constituent un sujet délicat par sa brûlante actualité, complexe par ses multiples aspects économiques, sociaux et politiques, mais nous estimons qu'il faudra que, le plus tôt possible, notre organisation discute de ce problème publiquement et franchement, dans l'intérêt de tous les hommes, y compris des dirigeants eux-mêmes qui semblent trop souvent oublier que tout pouvoir a tendance à rendre fou et qu'en tout cas le pouvoir absolu rend absolument fou. Les événements qui se sont déroulés dans bien des pays, dont des pays africains, ont montré que c'est surtout le système politique qui, en excluant toute possibilité réelle d'opposition, limite les droits d'une fraction de la population et fait obstacle à la libre expression d'une pensée également libre.

50. Certes, nous n'en sommes pas à prêcher l'anarchie. La construction d'une nation, notamment lorsque celle-ci sort de la domination coloniale, exige des citoyens une certaine discipline et des devoirs à l'égard de la communauté nationale. Mais on a trop souvent utilisé ce prétexte pour confisquer les libertés les plus élémentaires et même jouer

³ *Ibid.*, par. 151 et 152.

de la vie des hommes. Mon pays ne peut être d'accord sur une telle manière de faire et refusera toujours de s'associer au silence complice qui semble être de bon ton aujourd'hui. Mais, dans la défense des droits de l'homme comme dans d'autres domaines, le Sénégal fait confiance à la sagesse de notre organisation.

51. C'est cette confiance que nous mettons dans l'Organisation des Nations Unies qui nous amène, en cette trente-deuxième session, à réaffirmer en toute sincérité notre engagement et notre attachement à la recherche d'une solution permanente aux problèmes brûlants de notre époque, afin que les relations entre les nations procèdent d'une véritable coexistence pacifique. Il faut que la conciliation et non le conflit, la coopération et non l'affrontement, soient la règle commune dans ces relations. Ce n'est que de cette façon que notre but ultime, qui est l'établissement d'une paix mondiale, totale et permanente, dans la prospérité et la justice, sera atteint. Pour ce faire, une réforme des structures de notre organisation est plus que nécessaire.

52. En effet, dans le changement perpétuel qui est la loi fondamentale de notre monde – et ce monde n'a jamais changé aussi vite qu'actuellement –, il faut que les peuples et les institutions s'adaptent aux circonstances nouvelles, et l'Organisation des Nations Unies ne peut y échapper.

53. La révision, ou plutôt l'adaptation de la Charte à la situation internationale actuelle est particulièrement nécessaire au moment où beaucoup de Membres considèrent que le droit de veto est trop souvent utilisé contre les droits des plus faibles, en violation des principes énoncés dans la Charte. C'est ainsi que la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo en 1976, a estimé que l'hégémonie des grandes puissances au sein du Conseil de sécurité et l'usage qu'elles font du veto ont diminué le prestige de l'ONU et l'importance de ses résolutions. Aussi, a-t-elle invité les Etats Membres de l'Organisation à réviser la Charte, notamment en ce qui concerne le droit de veto⁴.

54. Ma délégation renouvelle son appui et sa confiance au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et l'encourage à poursuivre activement son travail, afin de mener à bien la tâche qui lui est confiée.

55. Malgré tout, telle quelle, l'Organisation, par le rôle même qu'elle a joué et qu'elle joue encore, demeure l'appui et l'espoir des petites nations et des nations les moins développées, parmi lesquelles se trouvent la plupart des pays du tiers monde. Et, à ce titre, mon pays la soutient et l'assure de sa coopération pour la réalisation de son oeuvre historique.

56. M. CISSOKHO (Mali) : Monsieur le Président, votre brillante élection à la présidence de cette trente-deuxième session ordinaire est, avant tout, un hommage mérité rendu aussi bien à vos qualités personnelles qu'au rôle que votre pays a joué et continue de jouer sur la scène internationale pour l'avènement d'un monde de justice, de paix et de progrès pour tous.

57. Il faut rappeler à cet égard que le président Tito, fondateur de la Yougoslavie socialiste, est un des artisans de la décrispation du climat politique dans le monde et de l'affirmation du tiers monde sur la scène internationale. L'histoire le retiendra comme une des grandes figures de notre époque.

58. La Yougoslavie qui est, tout comme le Mali, membre fondateur du mouvement des pays non alignés, a été un des premiers pays européens à faire sienne la cause des peuples coloniaux et opprimés, qui ont tous bénéficié de son soutien politique, moral et matériel dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance.

59. Permettez-moi donc de vous adresser, Monsieur le Président, les chaleureuses et amicales félicitations de ma délégation. Mon pays, le Mali, qui entretient d'excellentes relations avec la Yougoslavie, ne peut que se réjouir du choix de notre assemblée. Nous sommes d'avance assurés du succès de nos travaux. Vos qualités personnelles et votre grande expérience de la vie internationale en sont garantes. Ma délégation tient, pour sa part, à vous assurer de sa loyale et active coopération.

60. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée pour féliciter, au nom de la délégation malienne, M. l'ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe qui a fait montre d'une grande compétence dans l'animation des travaux de la trente et unième session et l'orientation des difficiles débats qui l'ont marqué. La manière remarquable avec laquelle il s'est acquitté de sa haute mission est tout à son honneur. Nous tenons à lui exprimer ici notre fraternelle reconnaissance.

61. Nous ne saurions clore ce chapitre sans adresser nos chaleureuses félicitations à M. Kurt Waldheim, pour sa brillante réélection au poste de Secrétaire général de notre organisation. En lui renouvelant sa confiance, la trente et unième session a tenu à lui exprimer, par cet acte, toute l'appréciation de la communauté internationale pour les éminents services qu'il a rendus à la cause de la paix et de la compréhension entre les peuples et les nations. Cet éloquent témoignage de satisfaction est sûrement le plus bel hommage qui puisse être rendu à un homme de devoir comme M. Kurt Waldheim qui incarne aujourd'hui, aux yeux du monde, les aspirations et les espérances de l'humanité.

62. En inaugurant ses travaux par l'admission de la République de Djibouti et de la République socialiste du Viet Nam à l'ONU, la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale a tenu à marquer l'événement. Le relief particulier conféré à ces consécration internationales constitue un éloquent hommage aux deux pays frères qui ont conquis leur indépendance de haute lutte. Ces admissions rapprochent l'ONU de l'un de ses objectifs fondamentaux, à savoir l'universalité, en même temps qu'elles l'enrichissent.

63. Le Gouvernement du Mali, par ma voix, salue tout particulièrement cette nouvelle victoire du Viet Nam héroïque, symbole de la résistance contre la domination étrangère, qui a écrit avec le sang de ses glorieux martyrs les plus belles pages de l'histoire de la lutte de libération des peuples.

⁴ Voir document A/32/197, annexe IV, résolution 14.

64. Ma délégation souhaite la bienvenue aux deux délégations soeurs et les assure de sa fraternelle et militante coopération.

65. En faisant le bilan de notre action depuis la dernière session, nous relevons qu'aucun progrès significatif n'a été accompli dans le règlement des graves problèmes que la communauté internationale affronte depuis des décennies, qu'il s'agisse de la sauvegarde de la paix ou des grands défis économiques et sociaux qui menacent le monde.

66. En effet, le désarmement, qui est le fondement de la véritable paix à laquelle l'humanité aspire, reste un objectif lointain, pour ne pas dire incertain. Les modestes résultats obtenus jusqu'ici ne portent que sur la limitation des armements stratégiques ou sur l'interdiction des armes caduques et désuètes. De nouveaux engins de destruction massive sophistiqués continuent à faire leur apparition dans les arsenaux. Ce qui a fait dire au Secrétaire général, dans son rapport, que les accords conclus jusqu'ici dans le domaine du désarmement nucléaire portent beaucoup plus sur la réglementation de la compétition entre les grandes puissances militaires que sur le désarmement proprement dit [voir A/32/1, sect. IV]. Il souligne par ailleurs que le nombre de têtes nucléaires a encore quintuplé au cours des huit dernières années.

67. A cela, il faut ajouter que, selon l'Institut international d'études stratégiques, les dépenses militaires s'élèvent, en 1977, à 375 milliards de dollars, soit 5 p. 100 du produit national brut mondial. Elles ont augmenté de 25 p. 100 par rapport à 1974.

68. Comme on le voit, la course aux armements se poursuit, et même s'amplifie, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan technologique. Elle occupe 25 p. 100 des scientifiques du monde et absorbe 40 p. 100 des budgets consacrés à la recherche-développement.

69. Cette fâcheuse tendance ne se justifie pourtant pas, car les stocks d'armes nucléaires détenus par les différentes puissances militaires sont suffisants pour détruire non pas un pays ou un continent, mais plusieurs fois la planète. C'est tragique. Ces monstrueux arsenaux ne sont pas accumulés et développés pour le besoin de la défense de leurs territoires nationaux, mais bien pour marquer leur supériorité matérielle. Ils constituent plutôt des sceptres de la suprématie — et quels sceptres ! — pour les grands de notre monde, qui restent pourtant exposés, tout comme les autres, à l'holocauste qui menace l'humanité, car il est établi que, dans la guerre nucléaire, il n'y a pas de gagnants; tous les belligérants jouent perdants.

70. La paix que nous recherchons est incompatible avec le surarmement auquel nous assistons. L'offensive menée contre ce qu'on appelle le commerce des armes dans le monde, c'est-à-dire contre l'approvisionnement des pays en développement en armement classique pour les besoins de leur sécurité, n'est qu'une diversion, face à la prolifération et au perfectionnement effrénés des engins de destruction massive.

71. En effet, la course aux armements entre les grandes puissances militaires, loin de s'estomper, suit une spirale vertigineuse. De nouvelles générations d'armes foudroyantes

sont mises au point. Le monopole du secret nucléaire est brisé.

72. Du reste, la course effrénée aux armements des grandes puissances militaires ne laissait pas d'autre choix à tous ceux qui refusent de s'abriter sous leurs "ombrelles" atomiques pour ne pas aliéner leur souveraineté et leur indépendance. Et c'est ainsi que, malgré l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la prolifération de ces armes s'est accélérée, tant horizontalement que verticalement, alors que leur dissémination s'est poursuivie activement sur tous les continents, contre la volonté des peuples. Selon les prévisions des experts, dont l'autorité ne peut être mise en doute, 20 à 30 nouveaux Etats accéderont au club nucléaire avant la fin du siècle. Voilà qui est effarant.

73. Il est donc temps que nous nous décidions à dépasser cette fiction de paix dans laquelle nous semblons nous complaire depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Reposant essentiellement sur le précaire équilibre de la terreur, elle porte en elle-même le germe d'une conflagration qui pourrait être fatale à l'humanité. Employons-nous donc, avant qu'il ne soit trop tard, à libérer le monde du cauchemar du suicide cosmique dans lequel il vit depuis l'avènement de l'ère atomique. Il s'agira, pour nous, de renoncer tout d'abord à l'usage de la force et à la menace de l'usage de la force dans le règlement des différends qui peuvent surgir entre les Etats, car un désarmement réel ne peut être envisagé que dans un climat de confiance.

74. L'abolition des "frontières stratégiques", le démantèlement des bases de la mort situées à travers le monde, le gel de la production et de la mise au point de nouveaux types d'armes constitueraient un pas important vers cet objectif.

75. Le désarmement étant un problème qui intéresse tous les pays, petits et grands, l'ONU constitue, à notre avis, le cadre le plus approprié pour le traiter.

76. Malgré leurs mérites, les négociations engagées en dehors de son enceinte, telles que les pourparlers sur la limitation des armes stratégiques, les négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée, etc., ne peuvent pas nous conduire à un véritable désarmement. Elles débouchent, tout au plus, sur des arrangements ou des ententes bipartites ou multipartites sur les aspects périphériques de la question.

77. Ma délégation fonde, pour sa part, beaucoup d'espoir sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement, qui se tiendra au printemps 1978, et au cours de laquelle nous aurons, les uns et les autres, non seulement à confronter objectivement nos points de vue, mais aussi à prendre de graves décisions sur cette importante question qui n'a cessé de préoccuper la communauté des nations depuis l'entre-deux-guerres.

78. En raison de l'implacable loi de l'interdépendance qui régit notre société, il ne saurait y avoir dans le monde de havres de paix tant que nous n'éliminerons pas de nos moeurs le recours aux armes. La dernière guerre israélo-arabe d'octobre 1973, qui a entraîné l'humanité au bord d'une confrontation nucléaire, nous l'a du reste rappelé tragiquement.

79. La détente entre l'Est et l'Ouest, qui a pris la relève de la guerre froide, ne peut être viable si elle ne déborde pas le cadre de la seule Europe. Pour qu'elle débouche sur la véritable paix à laquelle l'humanité aspire, elle doit être étendue à tous les continents.

80. C'est pourquoi nous devons nous résoudre à éteindre les foyers de guerre et de tensions qui se sont fixés et s'exacerbent au Moyen-Orient, à Chypre, en Asie et en Afrique australe.

81. S'agissant du premier, c'est-à-dire de la crise du Moyen-Orient, celle-ci dure depuis 30 ans et les gouvernements israéliens qui se sont succédé à Tel-Aviv se sont employés à faire pièce à toutes les tentatives de règlement de notre organisation.

82. Après avoir occupé par la force la partie occidentale de la Palestine sur laquelle ils ont établi avec, hélas, la caution de l'ONU, un foyer national juif, les sionistes ont mis le temps à profit pour déborder les frontières territoriales que l'arbitraire plan de partage du 29 novembre 1947 [Résolution 181 (II)] reconnaissait à leur Etat et annexer successivement, par la force et au nom de ce mythe éculé du "grand Israël", la Galilée occidentale, les villes de Nazareth, de Ramla, de Lydda, de Jaffa, de Beersheba et la Cité sainte de Jérusalem. Et, en violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et des résolutions pertinentes de l'ONU, ils s'empresseront d'étendre unilatéralement la citoyenneté israélienne aux habitants de ces contrées. Ils ne tarderont pas, à la faveur de leur traîtresse et criminelle agression de juin 1967, à occuper militairement toute la rive occidentale du Jourdain, le territoire de Gaza, le Sinaï et les hauteurs du Golan.

83. Se fondant, cette fois, sur l'aberrante thèse dite du "vide juridique", ils élaboreront et mettront méthodiquement en oeuvre pour ces territoires un programme d'intégration qui a atteint son point culminant avec l'adoption du plan Sharon, du nom du Ministre de l'Agriculture du Gouvernement Begin, qui en est l'initiateur. Il ne serait certainement pas superflu de signaler ici que celui-ci est aussi président de la Commission interministérielle de l'implantation de colonies juives en Cisjordanie. Il s'agit dans ce plan de faire immigrer dans ce territoire plus de 2 millions de Juifs de la Diaspora pour modifier ses structures démographiques, économiques et sociales, dans le but de parfaire son annexion pure et simple à l'Etat sioniste par le noyautage et l'assimilation forcée des Palestiniens. Déjà plus de 70 colonies sauvages ont été implantées en Cisjordanie par les gouvernements d'Israël.

84. Au lendemain des élections législatives de mai 1977, qui ont porté son parti, le Likoud, au pouvoir à Tel-Aviv, M. Begin, le Premier Ministre de ce pays, ne se précipitait-il pas au camp de Kaddoum, la Thora en main, pour proclamer devant les habitants de cette colonie de peuplement juive : "Nous sommes ici pour ne jamais partir" ? Le 6 juillet 1977, c'est-à-dire quelques mois plus tard, le général Sharon, que j'ai cité plus haut, faisait consacrer par la Commission interministérielle l'implantation de colonies juives en Cisjordanie, qu'il préside, l'existence de trois implantations sauvages de membres du "Bloc de la foi" : Maalei-Adoumin, Osra et le fameux camp de Kaddoum. A

la réprobation générale que cette opération illicite a soulevée dans le monde, il a répliqué par la création de cinq autres colonies juives en Cisjordanie. Il le révéla au *Ma'ariv*, organe officiel des partisans du "grand Israël", de la "patrie historique", en ces termes : "Nous ne sommes pas un gouvernement qui se contente de parler. Cinq colonies ont été établies sans aucune publicité." Et à la National Broadcasting Company, il déclara ostensiblement : "Nous continuerons la colonisation. Nous ne lâcherons jamais la Judée et la Samarie."

85. Nous ne reviendrons pas ici sur la persécution permanente dont les populations des territoires occupés sont victimes de la part des autorités israéliennes, ni sur la répression, les représailles, le dynamitage des habitations, les déportations, les exactions, les humiliations qui sont leur lot quotidien, car ces actes de barbarie sont connus de tous. Les rapports des organes de l'ONU, des institutions internationales et des groupements humanitaires privés en ont fait suffisamment état pour qu'il soit besoin de s'y attarder.

86. Voilà la réplique du Gouvernement sioniste de Tel-Aviv aux résolutions pertinentes adoptées par notre organisation pour le règlement de la grave crise du Moyen-Orient. Et c'est le langage de refus, ce langage de mépris vis-à-vis de la communauté internationale, qu'Israël tient invariablement depuis 30 ans en réponse aux propositions constructives qui lui ont été faites pour restaurer la paix dans cette région. Alors que le peuple palestinien tend le rameau d'olivier, le Gouvernement sioniste braque le fusil.

87. Le mécanisme de règlement est bloqué du fait de cette intransigeance injustifiée d'Israël. Pendant ce temps, plus de 2 millions de Palestiniens poursuivent leur calvaire dans l'exil ou sous l'occupation militaire.

88. Les perspectives sont aujourd'hui beaucoup plus sombres avec l'avènement au pouvoir à Tel-Aviv du Gouvernement Likud. On ne saurait en attendre moins de M. Begin et de ses amis dont le parti a pour devise : "Le Jourdain a deux rives, celle-ci est à nous, l'autre aussi." Aucun slogan ne peut mieux illustrer l'esprit expansionniste et annexionniste des nouveaux dirigeants israéliens.

89. Le tollé général qui a accueilli dans les milieux officiels de Tel-Aviv la déclaration commune soviéto-américaine du 1^{er} octobre 1977, qui ne reprend pourtant que très partiellement les décisions de notre organisation sur la grave crise du Moyen-Orient, est assez révélateur à cet égard.

90. Les hostilités qui persistent au Sud-Liban, du fait des provocations israéliennes, peuvent à tout moment dégénérer en guerre généralisée dans la région, car, pour les peuples palestiniens et arabes frustrés de leurs terres et de leurs biens, l'attente dure depuis 30 ans.

91. Les graves risques que la dernière confrontation israélo-arabe a fait courir à la paix et à la sécurité internationales commandent que notre organisation prenne ses responsabilités pour mettre en oeuvre les décisions pertinentes qu'elle a prises sur la question.

92. La restauration de la paix au Moyen-Orient passe nécessairement par le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés et le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux. L'Assemblée générale,

qui s'est faite à cette réalité, l'a affirmée avec force dans plusieurs de ses résolutions. A l'exception du seul Etat d'Israël, cette vérité est reconnue aujourd'hui par toute la communauté internationale. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, devra donc être modifiée en conséquence pour lever toute équivoque sur ce postulat.

93. La situation explosive qui existe au Moyen-Orient requiert la reprise immédiate de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, avec la participation de toutes les parties, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, représentant légitime du peuple palestinien.

94. Je ne saurais quitter la région méditerranéenne sans faire état des préoccupations de ma délégation au sujet de la crise chypriote. Là également, nous n'avons enregistré au cours de l'année écoulée aucun progrès dans la recherche d'un règlement juste et durable au conflit.

95. Les espoirs qu'a fait naître, au début de l'année, la rencontre, sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU, des chefs des deux communautés, feu le président Makarios et M. Denktas, se sont vite évanouis à la suite du gel des négociations intercommunautaires de Vienne. La situation reste grave, comme nous le souligne le Secrétaire général. Les parties doivent donc s'abstenir de tout acte unilatéral qui pourrait conduire à un affrontement entre les deux communautés.

96. Au terme du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Secrétaire général devra poursuivre ses efforts dans la recherche d'une base de règlement juste et durable fondé sur la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la politique de non-alignement du pays. Nous lançons un appel pressant à toutes les parties intéressées et concernées par le conflit chypriote, pour qu'elles lui prêtent leur concours dans l'accomplissement de sa mission.

97. La crise de Corée est une des séquelles les plus persistantes de la dernière guerre mondiale. Elle constitue un actif foyer de tension qui peut embraser à tout moment le continent asiatique en raison de l'implication dans ce conflit tout à fait interne de forces extrarégionales. De puissantes bases militaires étrangères sont implantées dans la partie méridionale du pays. C'est pourquoi la trentième session de l'Assemblée générale a adopté la résolution 3390 B (XXX), mettant fin à l'existence du soi-disant Commandement des Nations Unies en Corée, sous le couvert duquel les troupes étrangères opèrent dans ce pays.

98. Malgré cette décision ferme, la puissance impliquée dans la crise de Corée continue à y entretenir, contre la volonté de son peuple, une armée de près de 40 000 hommes sur pied de guerre et des bases militaires dotées d'armements nucléaires. Le climat est donc lourd de danger pour le continent asiatique. Seule la mise en oeuvre de la résolution 3390 B (XXX) précitée peut conjurer le mal et favoriser la réunification pacifique et indépendante de la Corée, qui relève avant tout de la responsabilité de l'ONU. La trente-deuxième session de l'Assemblée générale doit s'y attacher.

99. L'Afrique constitue, dans sa partie australe, un des plus virulents foyers de tension du monde, du fait des

colonialistes et des racistes blancs qui y ont usurpé le pouvoir. La guerre y fait déjà rage et l'insécurité y est totale. Cette confrontation raciale risque d'embrasser toute la région. Les agressions armées dont le Mozambique, la Zambie, le Botswana et l'Angola sont continuellement l'objet de la part des troupes des racistes blancs de Pretoria et des rebelles de Salisbury nous donnent la dimension de la tragédie.

100. L'Organisation des Nations Unies ne saurait rester indifférente devant l'aggravation de la situation. Notre Assemblée doit envisager, conformément au Chapitre VII de la Charte, des mesures énergiques pour réduire les régimes racistes et rebelles d'Afrique australe qui sont restés insensibles à toutes les exhortations et à toutes les condamnations de notre organisation.

101. A ce stade, nous ne saurions évidemment prendre en considération, dans l'évaluation de la situation, ni le plan anglo-américain sur la Rhodésie du Sud, ni les initiatives des cinq puissances occidentales pour la décolonisation de la Namibie, car ces démarches n'engagent la responsabilité ni de l'ONU, ni de l'OUA. Les mouvements de libération poursuivront donc leur lutte de libération jusqu'à la reddition des ségrégationnistes de Pretoria et de Salisbury.

102. S'agissant du plan anglo-américain, bien qu'il comporte des aspects négatifs et ambigus, il peut constituer, à notre avis, une base de négociation entre le Royaume-Uni, Puissance administrante, et le Front patriotique, seul représentant légitime du peuple du Zimbabwe.

103. Quant aux initiatives des cinq puissances occidentales pour la décolonisation de la Namibie, nous les suivons avec grande attention.

104. Les fâcheux antécédents de Vorster et ses attermoissements dans les négociations en cours ne nous incitent pas à l'optimisme. Nous nous devons de rappeler que, pour être valable, l'accord éventuel doit tenir compte des conditions fixées par l'OUA pour la décolonisation de la Namibie, à savoir : le respect de l'intégrité territoriale du pays, la libération de tous les prisonniers et détenus politiques, le retour de tous les Namibiens en exil, le retrait, du territoire, de l'administration et de l'armée sud-africaines, la reconnaissance de la SWAPO comme représentant légitime du peuple namibien, les élections générales libres sous le contrôle de l'ONU.

105. Il y a lieu de préciser ici que la Namibie doit accéder à l'indépendance dans les limites de ses frontières originales, c'est-à-dire coloniales. L'enclave de Walvis Bay, qui a été arbitrairement rattachée à l'Afrique du Sud par le Gouvernement de Pretoria en raison de la position privilégiée qu'elle occupe sur l'océan Atlantique, est donc partie intégrante du territoire namibien.

106. Ma délégation prend acte du code de conduite adopté le mois dernier par les Etats membres de la Communauté économique européenne à l'intention des entreprises européennes opérant en Afrique du Sud [A/32/267, annexe]. Bien que les motivations de cette décision soient louables, nous ne pensons pas que les mesures préconisées puissent contribuer réellement à l'élimination de l'*apartheid*, et pour reprendre les termes mêmes de M. Owen, son initiateur, à miner "l'*apartheid* dans ses principes".

107. Les observateurs internationaux estiment du reste qu'il serait difficile aux sociétés européennes établies en Afrique du Sud de respecter ce code, car elles se heurteraient à la législation du pays, que plusieurs d'entre elles hésiteraient à enfreindre. Par ailleurs, l'expérience nous a suffisamment prouvé que les mesures limitées sont inefficaces contre le régime raciste de Pretoria, par le fait même qu'elles sont facilement contournables. Elles ne peuvent que l'encourager dans son obstination et dans ses forfanteries.

108. N'est-ce pas à travers les clameurs qui montaient d'un peu partout dans le monde pour dénoncer et condamner la politique ségrégationniste de son gouvernement que Vorster a proclamé la nouvelle Constitution sud-africaine qui ne fait aucun cas de l'existence de la majorité noire, c'est-à-dire des 18 millions d'autochtones qui forment les trois quarts de la population ?

109. Ma délégation estime que, pour atteindre le régime d'*apartheid* dans ses fondements mêmes, les gouvernements de l'Europe occidentale qui sont ses principaux partenaires doivent se résoudre à étendre leurs moyens de pression à l'embargo économique, commercial, politique et militaire. En effet, les crimes des racistes de Pretoria doivent nous inciter à les traiter avec plus de rigueur.

110. C'est le lieu pour ma délégation de saluer la mémoire d'une des dernières victimes des hommes de main de Vorster et de Kruger. Je veux nommer le martyr Steven Biko, le prestigieux leader de la conscience noire, assassiné à la fleur de l'âge au cours de sa détention dans la prison de Johannesburg. Il est le quarante et unième détenu politique noir tué dans les geôles des racistes sud-africains. Son sacrifice, loin de briser l'élan des jeunes générations de Noirs sud-africains qui sont montés à l'assaut du bastion de l'*apartheid*, les galvanisera davantage.

111. Ma délégation est tout à fait d'accord avec M. Vance, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, pour dire que "les trois problèmes de la Rhodésie du Sud, de la Namibie et de l'*apartheid* devront être abordés simultanément, car ils sont liés les uns aux autres". J'ai tiré cette citation de la déclaration faite par M. Vance le 1er juillet 1977 à Saint-Louis (Missouri) devant la Convention de l'Association nationale pour l'avancement des gens de couleur. J'ajouterai toutefois que ces trois maux, qui constituent des graves défis à l'humanité, doivent être éliminés sans ménagement. Et c'est pourquoi ma délégation engage tous les Etats Membres de notre organisation à les attaquer de front et sans faiblesse.

112. La Déclaration et le Programme d'action de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo, au Mozambique, en mai 1977, et la Déclaration de la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, tenue à Lagos, au Nigéria, en août 1977⁵, ont dégagé à cet égard une stratégie adéquate.

⁵ Pour la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie, voir document A/32/109/Rev.1-S/12344/Rev.1, annexe V. Pour la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'*apartheid*, voir *Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2), chap. X.

113. Nous ne saurions clore ce chapitre qui traite de la paix et de la sécurité internationales sans évoquer le démembrement des Comores qui préoccupe l'Afrique. L'occupation continue par la France de l'île de Mayotte, qui fait partie intégrante de l'ensemble comorien, est à la fois une grave violation des principes de la Charte et une atteinte à la doctrine de l'OUA sur l'intangibilité des frontières héritées du régime colonial. La grande entreprise de décolonisation de la France restera inachevée en Afrique tant que Mayotte ne réintègrera pas la mère patrie. Nous osons espérer que la France ne restera pas insensible aux appels lancés par l'Afrique et la communauté internationale et qu'elle restituera aux Comores sa province mahoraise.

114. La situation économique internationale n'est pas plus brillante que la situation politique. L'inflation, la récession et la famine ont continué à sévir dans le monde, et notamment dans les pays en développement. La résurgence des politiques protectionnistes dans certains pays industrialisés a perturbé davantage la situation économique.

115. Trois ans après la session extraordinaire de l'Assemblée générale, ni la Déclaration ni le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*], ni la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [*résolution 3281 (XXIX)*] n'ont reçu un début d'exécution. L'aide publique au développement des pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques est tombée de 0,36 p. 100 à 0,33 p. 100 de leur produit national brut, et l'aide totale au développement, publique et privée, a diminué en valeur absolue de 0,4 milliard de dollars, alors que l'objectif fixé par la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est de 0,70 p. 100 des produits nationaux bruts. L'endettement des pays en développement a atteint 208 milliards de dollars.

116. La Conférence sur la coopération économique internationale, à Paris, qui avait soulevé tant d'espairs, a clos ses travaux, après 18 mois de laborieuses négociations, sur un semi-échec. Aucun progrès réel n'a été accompli dans la restructuration du système économique international. C'est dire qu'aucun des défis que notre monde affronte n'a été entamé.

117. Si la Conférence de Paris a eu l'avantage d'engager pour la première fois le dialogue entre le Nord développé et le Sud sous-développé sur l'avenir des relations économiques internationales, nous reconnaissons que les pays industrialisés ne se sont pas entièrement départis, au cours de ces ultimes négociations, de leur esprit de classe.

118. Le semi-échec du dialogue Nord-Sud à Paris résulte beaucoup moins de la complexité des problèmes abordés que de l'absence de volonté politique chez les pays industrialisés qui disposent pourtant de ressources suffisantes pour aider le monde à relever les défis qui le menacent.

119. En effet, en nous référant au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, nous y relevons :

"Depuis plusieurs années, les dépenses militaires mondiales annuelles se situent autour de 300 milliards de

dollars. Par comparaison, l'Organisation mondiale de la santé a dépensé en 10 ans pour venir à bout de la variole dans le monde environ 83 millions de dollars – moins que le prix d'un bombardier supersonique moderne. Son programme d'éradication du paludisme, dont le coût est évalué à 450 millions de dollars – la moitié de ce qui est dépensé chaque jour à des fins militaires –, piétine faute de fonds." [Voir A/32/1, sect. IV.]

120. J'ajouterai que les dépenses militaires, qui se chiffraient en 1975 à 210 milliards de dollars, représentaient déjà le total des revenus nationaux des pays pauvres et 20 fois le montant total de l'aide accordée aux pays en développement.

121. Les sommes consacrées dans le monde aux recherches militaires sont quatre fois supérieures à celles consacrées aux recherches médicales.

122. Pour tout dire, la tendance sacrifie le développement au profit de l'armement.

123. Cette dangereuse évolution suscite de vives préoccupations dans le monde, en raison même du fait qu'elle nous éloigne du nouvel ordre économique international que nous avons convenu de promouvoir pour endiguer les défis périlleux secrétés par le système actuel des relations économiques et commerciales, fondé sur des concepts hégémoniques.

124. La tendance doit être renversée si nous ne voulons pas que cette mutation qui est inexorable s'opère dans la confrontation et dans la débâcle.

125. La mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international devient, dès lors, un impératif.

126. Et seule une dynamique coopération internationale, organisée sur la base d'une solidarité effective et de la complémentarité, peut nous aider à juguler les maux qui menacent notre société.

127. Pour ce faire, l'Assemblée générale doit prendre la relève du dialogue Nord-Sud, à Paris, car l'Organisation des Nations Unies constitue le cadre de négociation le plus adéquat pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

128. Pour donner à cette entreprise de sauvetage toutes les chances de réussite, les pays industrialisés doivent s'affranchir de leurs préventions et engager le dialogue avec les pays en développement sur la base des pertinentes décisions arrêtées par les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

129. Nous gagnerons aussi à intensifier le débat sur la relation entre le désarmement et le développement.

130. En effet, le désarmement libérerait, au profit du développement, d'immenses ressources financières, matérielles et humaines.

131. Les tâches de cette trente-deuxième session de l'Assemblée générale sont donc claires. Elle doit avant tout

s'attacher à réaliser des progrès significatifs, aussi bien dans le domaine des relations économiques que dans les domaines du désarmement, de la décolonisation de l'Afrique australe et du règlement des conflits armés qui affectent le monde, autrement dit, elle doit s'attacher à débloquer la situation et à engager la communauté internationale sur la voie du renouveau, c'est-à-dire de l'édification du nouvel ordre économique international qui peut, seul, nous assurer à la fois une sécurité individuelle et une sécurité collective.

132. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais rappeler aux représentants que l'Assemblée générale a décidé, lors de sa 5^e séance plénière, le 23 septembre, que, par égard pour les autres orateurs et afin de préserver la dignité du débat général, les délégations s'abstiennent, après qu'un discours a été fait, d'adresser leurs félicitations aux orateurs dans la salle de l'Assemblée générale. Je demande donc aux représentants de faire preuve d'un peu plus de patience pendant les dernières heures du débat général et de bien vouloir présenter leurs félicitations aux orateurs en un autre lieu que celui de la salle de l'Assemblée générale.

133. **M. BARRE** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: Avant d'entamer ma déclaration, je voudrais, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, présenter mes sentiments de sympathie et mes condoléances au Gouvernement et au peuple de la République arabe du Yémen, à l'occasion de la mort tragique et soudaine de M. Ibrahim Mohamed Al-Hamdi, président de la République arabe du Yémen et de son frère.

134. Monsieur le Président, c'est pour moi un motif de satisfaction que de vous adresser les félicitations les plus sincères de ma délégation pour votre élection à la présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que, par vos qualités bien connues de pondération et de précision de jugement, vous présidez nos délibérations avec le plus grand succès. En vous adressant ces félicitations, ma délégation désirerait vous transmettre l'assurance de sa totale coopération, dans l'esprit de la politique de non-alignement à laquelle nos deux gouvernements sont engagés. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans l'accomplissement des tâches inhérentes à vos hautes fonctions.

135. Je voudrais également à cette occasion rendre hommage à votre prédécesseur, M. Hamilton Shirley Amerasinghe, pour les efforts louables qu'il a déployés au service des Nations Unies au cours de son mandat de président de la trente et unième session de l'Assemblée générale.

136. C'est à juste titre que les Etats Membres tiennent M. Kurt Waldheim en très haute estime pour ses efforts inlassables en faveur de la paix et du progrès. Je m'associe aux nombreux orateurs qui, avant moi, ont rendu hommage au Secrétaire général et manifesté leur reconnaissance pour le travail qu'il a effectué dans l'intérêt de l'humanité.

137. La pierre angulaire de la politique étrangère de mon gouvernement, c'est la conviction qu'il est impossible de sauvegarder la paix régionale ou internationale, tant que l'on ne reconnaît pas aux peuples coloniaux ou sous domination étrangère le droit à l'autodétermination. C'est

sur la base de cette conviction que mon gouvernement a appuyé sans relâche la lutte légitime des peuples pour leur indépendance et pour la prise en main de leur propre destin. Tout le monde sait la constance et la détermination avec lesquelles nous nous sommes faits les champions de la cause du peuple de Djibouti dans sa longue lutte pour se libérer de la domination coloniale. C'est la raison pour laquelle nous accueillons avec une satisfaction et une joie profonde la République de Djibouti au moment où elle occupe aujourd'hui dans la communauté des nations la place qui lui revient. Nous sommes persuadés que les liens historiques, ethniques et culturels étroits qui unissent nos peuples assureront une coopération amicale et la compréhension mutuelle entre nos deux Etats.

138. La lutte que le peuple du Viet Nam a engagée pour se libérer de la domination étrangère et pour parvenir à l'unité nationale fut épique. Nous sommes satisfaits de voir aujourd'hui la République du Viet Nam devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies après d'inutiles retards, et nous lui adressons nos vœux les plus sincères pour l'avenir de son peuple.

139. Le Moyen-Orient est une région où le mépris de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples a conduit à une situation préoccupante et constamment menaçante pour la paix et la sécurité internationales. Le fait que les sionistes ont usurpé des terres arabes par divers moyens au long des années se concrétise aujourd'hui par l'accélération du plan visant à une annexion *de facto* d'une autre partie d'un territoire arabe, la rive occidentale.

140. Mon gouvernement estime qu'il est de la plus haute importance que l'Assemblée générale condamne, sans réserve et à l'unanimité, les tentatives d'Israël en vue de modifier les caractéristiques démographiques et politiques des territoires arabes par l'établissement de colonies de peuplement juives sur la rive occidentale, sur les hauteurs du Golan, dans la bande de Gaza et dans le Sinaï.

141. La question palestinienne est au coeur même du conflit du Moyen-Orient. Mon gouvernement souhaite réaffirmer ici son appui continu à l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant du peuple palestinien. Bien que nous nous félicitions des progrès réalisés en vue de reconduire la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, et en dépit du fait que les principes sur lesquels cette conférence doit être fondée font l'objet d'une acceptation croissante, nous ne pensons pas que cette conférence puisse constituer une fin en soi. Si nous voulons qu'un règlement juste, durable et pacifique soit réalisé, nous devons tout d'abord reconnaître les principes essentiels et fondamentaux sur lesquels ce règlement doit s'appuyer. Nous croyons fermement que la pleine participation de l'Organisation de libération de la Palestine à la reprise de la Conférence de Genève est indispensable si nous voulons réaliser des progrès importants sur la voie de la paix.

142. Le fait que l'Organisation des Nations Unies examine depuis si longtemps les problèmes de l'Afrique australe reflète le bien-fondé de la Charte lorsqu'elle met l'accent sur les droits égaux et l'autodétermination des peuples. Malgré le nombre considérable de résolutions sur l'Afrique australe, cette organisation n'a pas réussi à mettre en oeuvre

ses propres décisions et à assumer ses responsabilités au titre de la Charte.

143. L'absence de volonté politique dans l'application vigoureuse des principes consacrés au niveau international encourage les régimes minoritaires racistes à continuer de défier ces principes et elle permet aux alliés traditionnels du racisme à poursuivre leur collaboration avec ces régimes en toute impunité.

144. En Afrique du Sud, la coopération économique et les relations amicales dont jouit ce régime avec ses partenaires commerciaux n'ont pas contribué à la lutte que l'on mène contre l'*apartheid*, pas plus qu'elles n'ont contribué à assurer la stabilité. Bien au contraire, elles n'ont fait que renforcer l'*apartheid*. Le meurtre de personnalités politiques éminentes et d'écoliers, ainsi que les atrocités commises contre le peuple se poursuivent sans relâche.

145. Etant donné que le Conseil de sécurité avait conclu il y a 20 ans que la situation en Afrique du Sud constituait une menace potentielle à la paix, il est certain que cette même situation constitue aujourd'hui une véritable menace à la paix.

146. Après avoir fourni à l'Afrique du Sud non seulement des armes sophistiquées et des licences pour pouvoir les utiliser, mais également la puissance nucléaire, les puissances qui font commerce avec elle se prétendent aujourd'hui surprises et alarmées du fait que le monstre qu'elles ont elles-mêmes créé a la possibilité de produire des armes nucléaires et de faire des essais nucléaires.

147. Si l'on veut vraiment que les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies contre l'Afrique du Sud aient un sens et un effet quelconques, la communauté internationale, et, en particulier, les puissants amis du régime raciste devraient avoir le courage moral d'assumer pleinement leurs responsabilités au titre de la Charte et de mettre en oeuvre les décisions de cette organisation.

148. Une autre source de profonde préoccupation pour mon gouvernement est la libération du Zimbabwe. Malheureusement, on a permis à cette situation de traîner interminablement au long des ans et de se détériorer au point où elle constitue aujourd'hui une menace concrète à la paix et à la sécurité de la région.

149. Mais la réalité de la situation, c'est que, malgré toutes les manoeuvres et tous les artifices du régime de Smith et de ses partisans, le gouvernement de la majorité sera inévitablement établi.

150. Mon gouvernement appuie pleinement tous les efforts déployés en vue de trouver une solution pacifique à ce problème, conformément aux principes de la Charte. Ces efforts, toutefois, ne devraient pas permettre que se prolonge la domination minoritaire raciste au Zimbabwe, pas plus qu'ils ne sauraient porter atteinte aux aspirations de son peuple de jouir d'une indépendance authentique.

151. Conformément à la politique que nous avons toujours suivie, mon gouvernement continuera d'appuyer dans toute la mesure possible les forces de libération du peuple zimbabwéen tant que l'intransigeance du régime minoritaire

et les réalités de la situation rendront la lutte armée indispensable.

152. En ce qui concerne la Namibie, la présence illégale de l'Afrique du Sud dans un territoire doté d'un statut international et la domination raciste de son peuple constituent une agression contre la Namibie.

153. Au cours des mois récents, on nous a parlé des initiatives prises par certains Etats afin de parvenir à un règlement du problème. De l'avis de mon gouvernement, l'Organisation des Nations Unies faillirait à ses responsabilités si elle ne parvenait, entre autres : premièrement, à réaffirmer sa responsabilité sur la Namibie par l'établissement d'une administration des Nations Unies sur le Territoire, à titre provisoire; deuxièmement, à mettre un terme à l'administration sud-africaine sur le Territoire avant que ne soit constituée cette administration intérimaire; troisièmement, à assurer le retrait complet de la Namibie des troupes sud-africaines avant que celle-ci puisse exercer son droit à l'autodétermination; et, quatrièmement, à assurer l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay.

154. Mon gouvernement espère que l'on n'aura pas recours aux ultimatums stériles, aux délais de grâce successifs et à l'utilisation du veto contre des résolutions significatives, qui ont tous fait échec à la volonté de la majorité des Etats Membres. Nous espérons que les amis de l'Afrique du Sud au sein du Conseil de sécurité sauront accorder leur appui puissant au seul genre de pressions que la situation exige et que le régime de Vorster est en mesure de comprendre, à savoir l'application de mesures conformément au Chapitre VII de la Charte.

155. Je vais maintenant aborder brièvement la question de la situation économique internationale. La lenteur des efforts visant à établir un nouvel ordre économique international constitue une autre menace à la stabilité du monde. Mon gouvernement regrette que les conversations de Paris – dans le cadre de la Conférence sur la coopération économique internationale –, tout en ayant atteint certains résultats, soient restées bien en deçà des objectifs établis au niveau international.

156. Notre monde d'aujourd'hui se caractérise par une interdépendance et une interaction toujours croissantes, et les espoirs des peuples ou des nations les plus pauvres en vue d'une vie meilleure et les possibilités technologiques extraordinaires, ainsi que les capacités de production des nations développées en constituent les composantes essentielles. A cet égard, alors que les pays en développement eux-mêmes devraient faire le maximum d'efforts pour arriver à un développement rapide, il est indispensable que les nations avancées acceptent d'utiliser leurs ressources et leurs connaissances techniques pour permettre aux autres de développer, à leur tour, leurs propres ressources, et ce sans faire l'objet d'une exploitation.

157. Une autre question qui mérite d'être étudiée soigneusement et mérite aussi de notre part une action résolue est le protectionnisme croissant des Etats industriels. Cette évolution regrettable pourrait bien entraver tout progrès vers l'établissement de conditions égales dans le commerce international.

158. Ma délégation espère que cette instance plus vaste que constitue l'Assemblée générale sera en mesure, au cours de la présente session, de s'attaquer aux problèmes qui continuent de poser des obstacles sur la voie d'un ordre économique mondial plus juste et plus équitable.

159. A cet égard, de meilleurs termes de l'échange par des accords sur les prix des produits de base et un débouché plus aisé sur les marchés, une qualité améliorée des produits et l'accroissement de l'aide à des conditions favorables, l'allègement de la dette et la création de facilités monétaires, le partage de la technologie, l'octroi de bénéfices découlant de ces échanges et toute une gamme d'autres problèmes connexes constituent un préalable pour l'établissement de cet ordre désiré.

160. Il y a dans le monde d'aujourd'hui de nombreuses situations où la paix a été soit ébranlée, soit rendue très précaire, à la suite du refus du droit à l'autodétermination. J'ai déjà parlé de la situation dangereuse en Afrique australe, où les droits des peuples ont été cruellement déniés par les racistes coloniaux. J'ai également mentionné le cas du peuple palestinien, dont la patrie a été usurpée par les colons sionistes.

161. Ces deux situations ont déjà créé une tension dangereuse et des conflits, et elles continueront de le faire, à moins que l'on ne reconnaisse les droits des peuples concernés et qu'on ne permette à leurs aspirations de se traduire dans la pratique. Le XX^e siècle aura été témoin d'une répudiation définitive des pratiques périmées et des tentatives déployées en vue de justifier l'acquisition territoriale, et aura vu l'avènement d'une nouvelle éthique politique, juridique et morale : l'autodétermination des peuples.

162. Le développement du droit international sur la question de l'autodétermination, particulièrement à travers les décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Cour internationale de Justice, ainsi que les divers instruments juridiques sur lesquels les Nations Unies se sont mises d'accord, indique quels en sont les points essentiels. Premièrement, l'autodétermination est un projet fondamental du droit international contemporain; et, deuxièmement, le droit à l'autodétermination est le droit de tous les peuples dominés, c'est-à-dire fonctionnellement assujettis au colonialisme.

163. Ma délégation estime qu'il est nécessaire d'attirer l'attention sur ces principes fondamentaux. En effet, c'est le mépris dans lequel on les tient qui est cause des tensions actuelles dans la corne de l'Afrique. La menace à la paix dans cette région est la résultante directe de la négation du droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple qui vit dans cette région. Les luttes qui ont lieu en Ogaden et dans d'autres régions de l'empire éthiopien sont une manifestation de la détermination du peuple de se libérer du joug colonial dans l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination.

164. La question de la Somalie occidentale n'est pas d'origine récente, comme le Gouvernement éthiopien veut le faire croire. Sa genèse remonte au XIX^e siècle, à l'époque de la ruée vers l'Afrique. La communauté internationale ne s'est occupée de ce problème que fort récemment, à travers

la presse rapportant les batailles qui font rage dans cette région. En vérité, la tragédie, c'est que dans le passé d'innombrables appels à la justice sont restés lettre morte, et ce n'est qu'après de nombreuses souffrances et destructions que l'intérêt international s'est éveillé aux tribulations du peuple de la Somalie occidentale. Malheureusement, il existe encore des idées préconçues sur les origines de ce problème, les objectifs de cette lutte de libération et la position du Gouvernement somali en la matière. C'est la raison pour laquelle je souhaite maintenant vous communiquer certaines informations réelles sur la question, dans l'espoir que l'Assemblée comprendra mieux la situation.

165. Il est important de noter que, avant l'arrivée des puissances européennes dans la corne de l'Afrique dans les années 1880, le peuple somali jouissait d'une existence indépendante et contrôlait ses propres affaires. L'empire ottoman exerçait une suzeraineté symbolique sur les zones côtières et certaines régions intérieures telles que le Harrar, le reste de l'arrière-pays de la Somalie jouissant d'une totale indépendance. La fin de la suzeraineté ottomane, en 1884, vit l'arrivée des Britanniques, des Français et des Italiens. Entre 1884 et 1887, les trois puissances se sont entendues pour conclure des traités de protectorat avec les représentants somalis.

166. A l'époque où ces accords intervenaient entre les Européens et le peuple somali, l'empereur Menelik d'Ethiopie a profité de l'avantage que représentait pour lui cette situation et a commencé des campagnes expansionnistes et ambitieuses pour étendre les frontières de l'empire. Dans cette tentative, les ambitions territoriales éthiopiennes furent facilitées par la collusion des trois puissances coloniales européennes et par la cupidité des fabricants d'armes européens.

167. Dans l'imbroglie politique et militaire qui s'ensuivit, l'empire éthiopien fut étendu au-delà de toutes ses espérances. Le Harar, qui constituait un Etat somali indépendant depuis des temps immémoriaux, tomba sous les coups des forces de Menelik en 1887. Cette occupation permit à Menelik d'envoyer ses hordes en territoire somali. En 1891, Menelik déclarait avec aplomb dans une lettre circulaire aux puissances européennes⁶ :

“En indiquant aujourd'hui les limites actuelles de mon empire, je tâcherai, si Dieu veut bien m'accorder la vie et la force, de rétablir les anciennes frontières d'Ethiopie jusqu'à Khartoum et jusqu'au lac Nyanza avec les pays Gallas.

“L'Ethiopie a été depuis le XIV^e siècle une île chrétienne dans un océan de païens. Si des puissances sont venues de loin pour se partager l'Afrique entre elles, je n'ai pas du tout l'intention de rester un spectateur indifférent.

“Le Dieu tout-puissant a protégé l'Ethiopie jusqu'à ce jour. Je suis certain qu'il continuera à le faire et qu'il repoussera les frontières dans l'avenir. . .”

⁶ Voir *Spanish and Italian Possessions: Independent States*, Peace Handbooks publiés par la Historical Section of the Foreign Office, Londres, H M Stationery Office, 1920, vol. XX, n° 129 (Abyssinia), p. 104.

C'est à la lumière de la version de cette circulaire, communiquée le 10 octobre, ici même dans cette salle, que j'ai souligné le mot “indifférent”.

168. Menelik a vu ses ambitions couronnées de succès en ce qui concerne l'agrandissement territorial au moyen d'une série de pactes et d'accords avec les autres puissances coloniales. Ces accords ont été conclus dans l'ignorance et contre les intérêts de la population concernée.

169. Le Traité anglo-éthiopien de 1897 fut un exemple typique de la façon dont la confiance du peuple somali a été trahie et dont ses intérêts, de même que ses droits, ont été sacrifiés dans le cadre d'un marché politique avec Menelik. Ce traité visait à transférer le territoire somali à l'empire éthiopien. Il a été négocié sans consulter le peuple concerné, qui n'en a appris l'existence qu'en 1934, lorsqu'une commission anglo-éthiopienne des frontières s'est efforcée de tracer la frontière. Le peuple somali a exprimé son indignation et sa colère au moyen de troubles très étendus. En fait, jusqu'en 1935, la présence éthiopienne en territoire somali s'était cantonnée dans quelques territoires de la périphérie de l'Ogaden et à des sorties militaires sporadiques à partir de ces territoires.

170. Ma délégation tient à préciser que la Grande-Bretagne n'avait aucune autorité pour céder de quelque manière que ce fût la terre au peuple somali, ou d'en faire l'objet d'un marchandage. Les traités qu'elle a conclus avec le peuple somali de 1884 à 1887 constituaient la seule base possible de l'autorité britannique qui a pu exister à l'égard de ces parties du territoire somali sous protection britannique. Les traités du protectorat étaient des accords internationaux. Si l'on cherche à dissocier le traité de 1897 des traités de protectorat de 1884 à 1889, celui de 1897 perd sa validité, car il n'a aucune autorité.

171. Pour ce qui est de l'accord qui aurait été conclu entre l'Ethiopie et l'Italie, en 1896, établissant les frontières de la Somalie, autrefois italienne, et de l'Ethiopie, il convient de noter qu'il n'existe pas de version officielle de l'accord. Mais peu importe. Ce qui est plus important, c'est le fait que, dans le cas du Traité anglo-éthiopien, les habitants somalis n'ont été consultés à aucune étape des prétendues négociations. De toute manière, la question de la Somalie occidentale, aujourd'hui, ne porte pas sur les frontières entre la Somalie et l'Ethiopie; c'est une question coloniale. C'est une situation coloniale à laquelle le peuple intéressé est en train de mettre fin avec, pour avant-garde, le Front de libération de la Somalie occidentale.

172. L'Ethiopie cherche à berner l'opinion internationale en affirmant sans cesse que, jusqu'en 1975, il n'y avait pas eu de mouvement de libération en Somalie occidentale. Cette manoeuvre n'a rien de surprenant, puisque, tout au long de l'occupation du territoire, l'Ethiopie a employé tous les moyens possibles pour dissimuler les faits. Jusqu'à une date récente, elle a assez bien réussi à cet égard grâce à l'apathie et au désintéressement de la communauté internationale. Cette politique de l'autruche qui consiste à nier l'existence du Front de libération de la Somalie occidentale est typique de tous les colonialistes.

⁷ *Ibid.*, appendice I (viii), p. 95 et 96.

173. La lutte de libération qui se poursuit en Somalie occidentale n'est pas du tout un phénomène nouveau. Elle a commencé au début du siècle lorsque Sayed Mohamed Abdulla Hassan, un grand nationaliste somali, a rassemblé les forces somalies pour une guerre de libération contre le colonialisme éthiopien, français, britannique et italien. Sa lutte a continué 21 ans, de 1899 à 1920. Il est né en Ogaden et y est mort. La lutte de libération qu'il avait entreprise s'est poursuivie jusqu'à ce jour avec une intensité variable.

174. Le Front de libération de la Somalie occidentale, créé en 1943, a rempli au nom de la population tout entière la mission sacrée qui consiste à poursuivre la lutte jusqu'à la liberté totale. Si l'Ethiopie feint d'ignorer l'existence du Front de libération de la Somalie occidentale, c'est parce que l'Ethiopie a peur de reconnaître et d'accepter les réalités.

175. Après le conflit italo-éthiopien de 1935, l'Italie a occupé la Somalie occidentale et y est restée jusqu'en 1941, lorsqu'elle a été expulsée par les forces britanniques. Lorsque l'empereur Haïlé Selassié a été ramené au pouvoir en 1942, la Grande-Bretagne a gardé l'administration de l'Ogaden, reconnaissant que la région avait une caractéristique distincte, que c'était une entité séparée de l'Ethiopie.

176. On espérait que le tort causé à la population serait réparé et qu'on lui donnerait le droit à l'autodétermination. En fait, une proposition dans ce sens a été faite à l'époque. Malheureusement, en raison de la politique de puissance et de l'insensibilité manifestée à l'égard des aspirations humaines, les vœux de la population de la Somalie occidentale ont été méconnus une fois de plus. La population a été trahie et, en 1948, elle a été placée par la force sous l'autorité éthiopienne. Ce transfert ne s'est pas fait sans protestation. Des manifestations violentes ont éclaté partout dans la région et il y a eu une opposition active à l'imposition du régime éthiopien. Les autorités éthiopiennes ont pris des mesures de répression telles que la pendaison en public à Jijiga de 15 anciens, très en vue, de la communauté, en tant qu'acte d'intimidation.

177. L'acte final d'aliénation du territoire somali s'est produit en 1954, lorsqu'une autre partie de l'Ogaden, officiellement appelé zone réservée, a été remise aux Ethiopiens par la Grande-Bretagne. Là encore, il y a eu – mais en vain – d'amples protestations, tant sous forme de manifestations publiques que sous forme de pétitions à l'Organisation des Nations Unies et au Gouvernement britannique.

178. Dans les années qui ont suivi, l'Ethiopie a été en mesure de maintenir une présence militaire dans la région. Par des fournitures massives d'armement moderne, elle a poursuivi une politique coloniale implacable. Par la torture, les arrestations arbitraires, les mesures d'intimidation et de confiscation des biens et d'autres méthodes inhumaines, elle s'est efforcée de soumettre la population par la force. Chaque fois que la population a protesté, les maisons et les villages ont été soumis à un bombardement aérien, les puits ont été empoisonnés et le bétail détruit.

179. Au cours des trois dernières années, depuis la venue au pouvoir du régime actuel, diverses organisations humani-

taires ont amassé des témoignages nombreux sur les violations des droits de l'homme en Ethiopie même. Les détails de ces violations ont provoqué l'horreur et la répulsion générales de la communauté internationale. Pourtant, du point de vue de leur ampleur et de leur intensité, ces violations ne sauraient se comparer aux atrocités que le régime éthiopien a commises contre la population somalie dans les territoires occupés. Partout où les Ethiopiens ont mis le pied en Somalie occidentale, ils ont laissé un sillage de haine, raffermissant sans le vouloir la ferme intention de la population de conquérir sa liberté, quel qu'en soit le prix.

180. L'Ethiopie continue de profiter de toutes les occasions pour exploiter à ses propres fins les principes de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières. Elle voudrait que la communauté internationale ne s'aperçoive pas que son évolution politique n'est pas celle d'une nation-Etat mais d'un empire acquis par des moyens illicites.

181. Pour maintenir et conserver cet empire intact, l'Ethiopie demande protection en vertu de principes contraires au processus de décolonisation. En d'autres termes, elle s'efforce de jouer sur les deux tableaux. Notre charte, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandent le respect du principe de l'égalité de droits et l'autodétermination des peuples. La Charte, au paragraphe 3 de l'Article 1, a pour objectif, notamment, d'encourager "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. . .".

182. La position de l'Ethiopie restera en conflit direct avec les dispositions de la Charte si elle refuse aux populations placées sous son régime colonial de jouir de leur droit à l'autodétermination. Les Nations Unies ne doivent pas se laisser surprendre simplement parce que l'Ethiopie se trouve être un empire colonial noir et non pas européen et blanc.

183. Imaginez ce qui se serait produit si les puissances coloniales européennes avaient eu recours aux mêmes arguments invoqués aujourd'hui par l'Ethiopie et qu'elles aient réussi ! Rares sont les pays qui auraient pu accéder à l'indépendance.

184. Par toutes sortes de manoeuvres politiques, l'Ethiopie continue de solliciter la légitimité des territoires illégalement acquis, sous prétexte que les frontières de l'Ethiopie sont aussi légitimes que d'autres.

185. L'Ethiopie cherche à convaincre la communauté internationale que, du fait qu'elle s'est débarrassée d'un empereur, l'empire s'est automatiquement transformé en Etat unitaire, avec tous les droits et privilèges d'un Etat. Elle espère ainsi incorporer les territoires coloniaux, prévenant ainsi toute demande d'autodétermination ou tout acte que souhaiterait entreprendre à cet égard la communauté internationale.

186. Ma délégation tient à préciser qu'elle ne se laissera pas tromper par ces manoeuvres et qu'elle donnera un soutien actif à la population de la Somalie occidentale.

187. J'espère que mon intervention aura fourni à l'Assemblée générale les renseignements nécessaires pour lui per-

mettre d'avoir une idée claire de la situation actuelle dans la corne de l'Afrique et pour suivre l'évolution historique qui a amené cette situation. La position de la République démocratique somalie consiste à rechercher une solution juste et pacifique du problème. Dans le passé, nous avons pris à cette fin plusieurs initiatives tant au niveau bilatéral qu'en passant par l'OUA. Malheureusement, l'Éthiopie reste obsédée par son désir de s'accrocher à son empire et, de ce fait, elle a rejeté toute proposition constructive de règlement pacifique.

188. A la suite des grandes victoires du Front de libération de la Somalie occidentale, l'Éthiopie s'est intéressée à un plan tendant à imputer à la Somalie l'échec de la politique coloniale de l'Éthiopie et, dans ce but, elle a tout fait pour précipiter un conflit militaire direct. Divers actes d'agression ont été commis contre mon pays par l'Éthiopie, entraînant un grand nombre de victimes et des pertes matérielles. Malgré les provocations constantes, mon gouvernement continue de faire preuve de la plus grande retenue. Au sein de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, tenue à Libreville en juillet dernier, et ailleurs aussi, nous avons démontré que la Somalie ne participait pas militairement au conflit actuel. S'il y a eu agression, c'est l'Éthiopie qui l'a commise contre le peuple de la Somalie occidentale et qui continue d'en violer les droits.

189. Ces actes hostiles de la part de l'Éthiopie, la rupture des relations diplomatiques et son refus de reconnaître l'existence du Front de libération de la Somalie occidentale indiquent clairement que l'Éthiopie n'entend pas entamer des négociations sérieuses et faire face aux réalités politiques qui existent dans son empire.

190. Nous sommes convaincus qu'une paix durable dans la région peut être assurée essentiellement par une solution politique reconnaissant le droit à l'autodétermination de la population de la Somalie occidentale. Cela ne sera possible que si les parties au conflit – c'est-à-dire les autorités éthiopiennes et les dirigeants du Front de libération de la Somalie occidentale – sont disposées à entamer des négociations directes. Pour sa part, la Somalie est disposée à offrir ses bons offices afin de faciliter ces négociations.

191. Il y a une chose que je tiens à dire en terminant. Le conflit qui se déroule en Somalie occidentale est une guerre de libération. Tout ingérence de la part de puissances étrangères exacerbera la situation et étendra la zone du conflit.

192. M. KEUTCHA (République-Unie du Cameroun) : Monsieur le Président, c'est avec le plus grand plaisir que, au nom de Son Excellence Ahmadou Ahidjo, président de la République-Unie du Cameroun, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, je me joins aux orateurs qui m'ont précédé à cette vénérable tribune pour vous féliciter très chaleureusement de votre élection à la présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

193. Votre accession à ce haut poste témoigne à l'évidence, outre des éminentes qualités d'homme et de diplomate qui vous distinguent, de votre connaissance et de votre expérience étendue de notre organisation, et aussi de la haute estime et du respect dans lesquels la communauté

internationale tient votre pays, la Yougoslavie, lié au mien, le Cameroun, par une amitié et une coopération fécondes que renforce leur commune aspiration de contribuer ensemble, dans notre grande famille des non-alignés, à la sauvegarde de la paix, de la liberté, de l'indépendance des peuples. Nous sommes persuadés que, sous votre autorité et avec votre sagesse, nos travaux seront menés à bonne fin; nous vous assurons donc d'ores et déjà de l'entière coopération de notre délégation.

194. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter et exprimer toute notre gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Amerasinghe, pour le dévouement, l'intelligence et le tact avec lesquels il a assumé efficacement le triple rôle de président du groupe des non-alignés à l'Organisation des Nations Unies, de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que celui de président de la trente et unième session de l'Assemblée générale.

195. Il nous est enfin particulièrement agréable de réitérer ici l'appui et l'appréciation du Gouvernement camerounais à notre secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts qu'il déploie afin de faire triompher les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Tous nos vœux de succès l'accompagnent dans l'accomplissement de son second mandat.

196. Nous sommes heureux que l'Organisation des Nations Unies se soit enrichie au cours de cette session par l'admission de deux nouveaux États, que la République-Unie du Cameroun a eu la joie et l'honneur de parrainer : la République de Djibouti, république soeur aux origines et à la culture à la fois arabe et africaine, dont l'indépendance constitue une étape importante dans le processus de l'élimination du colonialisme en Afrique; la République socialiste du Viet Nam dont le Cameroun a soutenu la lutte et l'admission à notre organisation lors de son mandat au Conseil de sécurité. Sa présence parmi nous constitue une consécration historique et significative de l'invincibilité des peuples luttant pour leur liberté et leur dignité. Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue et les assurons de notre volonté d'œuvrer pour le développement de notre coopération dans tous les domaines. Par l'admission de ces nouveaux Membres, l'Organisation des Nations Unies se rapproche de plus en plus de l'idéal de l'universalité.

197. Le débat général auquel nous avons l'honneur de prendre part au cours de chaque session de notre assemblée doit être pour tous les États ici réunis l'occasion de mesurer périodiquement le chemin parcouru dans l'application des principes inscrits dans notre charte et les progrès accomplis pour en atteindre les principaux objectifs, à savoir le maintien de la paix, de la sécurité internationale, et la promotion de la coopération internationale, en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire.

198. C'est pour tenir compte du combat permanent des peuples pour leur bien-être, pour la sauvegarde de la liberté et de la dignité humaines que nous sommes amenés à penser que le dialogue que nous poursuivons en ce haut lieu doit permettre à l'Organisation des Nations Unies d'être effectivement le centre où s'harmonisent les efforts communs de l'humanité dans sa longue marche vers son plein épanouissement et vers son bonheur.

199. C'est donc dans ce souci que nous tournons un regard rétrospectif vers l'année qui vient de s'écouler.

200. La vie internationale nous paraît en effet marquée par des tensions et des conflits croissants de toute nature. A tout prendre, ceux-ci participent d'abord des luttes hégémoniques multiformes auxquelles se livrent les grandes puissances qui ne cessent de renforcer leur sécurité à un niveau toujours plus élevé et de relancer ainsi la course aux armements, en dépit de leurs déclarations favorables à la paix. Ces mêmes tensions procèdent également de la persistance des fléaux que sont le colonialisme et le racisme, et dont l'*apartheid* demeure la forme la plus répugnante et la plus criminelle; et, enfin, de la résistance au changement qu'opposent encore les tenants de l'ordre économique actuel qui permet à 30 p. 100 de la population mondiale d'accaparer 70 p. 100 des richesses de notre planète.

201. Pour toutes ces questions, la période que nous examinons aura été celle des espérances déçues. Et nous sommes d'accord pour constater avec le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies [A/32/1], que l'année écoulée ne saurait incliner à l'optimisme, car aucune des propositions qu'a faites notre organisation pour un règlement juste et équitable des difficiles problèmes auxquels notre monde se trouve confronté n'a connu un début de solution. Par contre, de nouveaux problèmes se sont ajoutés à ceux qui existaient déjà et se sont insérés à l'avant-plan de la scène, rendant la situation internationale plus complexe et plus explosive.

202. Sur le plan économique, jamais n'a été aussi profond le sentiment de désarroi. Le vieil ordre économique dans lequel nous vivons et que l'on s'évertue encore à vouloir maintenir par des palliatifs dérisoires ne cesse de faire eau de toutes parts. Ce système injuste, où un petit nombre de pays contrôlent 80 p. 100 du commerce mondial, presque 95 p. 100 des investissements privés, une part énorme de l'industrie mondiale et presque toute la technologie, a conduit les deux tiers de l'humanité à un état de pauvreté et de misère. Générateur de l'inflation, des désordres monétaires, de la récession, du chômage, ce système n'a cessé surtout d'affaiblir la situation des pays en développement par la détérioration des termes de l'échange, par la diminution de leur pouvoir d'achat, anéantissant ainsi les immenses efforts et les sacrifices consentis par ces pays sur le plan national.

203. Il aura fallu que toutes ces turbulences atteignent un seuil extrême, mettant en péril les économies jusque-là les plus solidement implantées, pour que la communauté internationale prenne enfin conscience de son interdépendance et de l'unicité de son destin.

204. C'est dans cet esprit que notre assemblée avait adopté des résolutions sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*], sur la Charte des droits et devoirs économiques des États [*résolution 3281 (XXIX)*], ainsi que celles relatives au développement économique et à la coopération internationale.

205. L'on comprend, dès lors, que les espoirs qu'avait pu faire naître la Conférence sur la coopération économique internationale, à Paris, qui se devait de modifier en

profondeur les structures de l'ordre ancien et de poser les jalons d'un nouvel ordre économique plus équitable, aient été d'autant plus déçus que les propositions concrètes émanant des pays en voie de développement, et qui auraient pu marquer une évolution substantielle dans cette voie, s'étaient d'emblée trouvées en butte à des considérations d'un ordre tout à fait interne et limité des pays industrialisés, ceux-ci préférant plutôt s'accrocher aux avantages acquis, à leurs intérêts égoïstes, à leurs style et mode de vie, que de tolérer une mutation susceptible de privilégier un développement économique international solidaire et global.

206. En effet, les pays en développement s'attendaient à ce que s'opèrent à Paris de véritables changements, que des solutions soient trouvées dans l'immédiat aux pressants problèmes auxquels ils font face dans les domaines des matières premières et des échanges commerciaux, en matière de développement et de coopération financière et monétaire.

207. Les résultats limités de la Conférence de Paris sont loin de donner satisfaction au monde en développement dans son ensemble.

208. Mais, plutôt que de nous attarder dans les méandres de la controverse sur l'évaluation de ces résultats, il nous semble qu'il faille désormais orienter nos efforts vers l'avenir et dans trois directions. Premièrement, nous devons oeuvrer pour que les pays développés respectent tous les engagements librement acceptés jusqu'à présent dans les enceintes internationales. Deuxièmement, nous devons relancer et parachever, dans le cadre du système des Nations Unies, les négociations dans les domaines où un accord est possible. Troisièmement, nous devons reprendre les négociations sur les questions où elles ont échoué, et leur trouver des solutions satisfaisantes qui permettent, comme l'a déclaré tout récemment le président Ahidjo, "la prise en considération des légitimes aspirations du tiers monde à l'égalité et au progrès concerté".

209. Point n'est besoin d'être prophète pour prédire que, si rien n'est fait dans des délais raisonnables pour améliorer la situation des pays en développement, leur amertume croissante ne manquera pas de susciter dans le monde des tensions de plus en plus dangereuses.

210. Les sommes englouties dans la confection des arsenaux militaires approchent de 350 milliards de dollars, tandis que l'aide au développement avoisine à peine 15 milliards de dollars. Rappelons que l'humanité a aussi consacré à la course aux armements, depuis la seconde guerre mondiale, plus de 6 000 milliards de dollars, soit près de l'équivalent du produit national brut du monde entier pour l'année 1977.

211. Cette comparaison n'est évidemment pas fortuite; bien au contraire, la stagnation, voire la régression de l'aide publique au développement, est la conséquence directe de la course aux armements. En effet, si la production des armes contribue à promouvoir l'activité économique de certains États, elle constitue à n'en pas douter, un moyen de paupérisation des pays en développement qui sont devenus les instruments des affrontements idéologiques et des luttes hégémoniques, détournant de ce fait leur ardeur à consacrer leurs ressources aux activités de développement.

212. Nous espérons que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement aboutira à des mesures susceptibles de favoriser des progrès réels vers la limitation des armements nucléaires et que, une fois la confiance ainsi rétablie, les sommes consacrées jusque-là à l'équilibre de la terreur seront transférées et utilisées pour les besoins pressants du développement économique et social et l'accroissement du bien-être de l'humanité.

213. La sixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer vient d'achever ses travaux à New York en élaborant un texte de négociation officieux composite⁸. Ce texte sera présenté à la prochaine session de la Conférence, qui aura lieu à Genève à partir du 27 mars 1978.

214. Sur certains points, le texte présenté semble s'inspirer des courants novateurs qui ont marqué les relations internationales au cours de ces dernières années et tenir compte des aspirations légitimes de tous les membres de la communauté internationale. Cependant, le consensus est loin d'être acquis sur un certain nombre d'articles, ceux précisément qui exigent plus d'imagination audacieuse pour déterminer les modalités d'exploitation des grands fonds marins au profit de toutes les nations, surtout des pays sans littoral et des pays géographiquement désavantagés.

215. Le Cameroun, comme les autres membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, espère que des solutions pourront être trouvées. Il ne pourrait en être autrement, la Conférence ayant eu jusqu'à présent le mérite d'être mue par une volonté ferme de tous les participants de rechercher des solutions réalistes et acceptables pour l'ensemble de la communauté internationale.

216. Sur le plan politique, force nous est de constater que la situation ne s'est pas non plus améliorée.

217. Il en est ainsi au Moyen-Orient, où l'Etat d'Israël s'obstine à occuper par la force depuis 1967 les territoires arabes et à refuser de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. Nous sommes toujours convaincus qu'il ne peut y avoir de paix juste et durable dans cette région que dans le cadre d'un règlement global fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et reconnaissant les droits nationaux du peuple palestinien. C'est pourquoi nous avons accueilli avec espoir les déclarations récentes de certaines parties directement ou indirectement impliquées dans le conflit et qui semblent augurer d'une prochaine réunion de la Conférence de la paix de Genève avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine.

218. En effet, le problème palestinien se trouvant au centre du conflit, il n'est ni juste ni raisonnable, et moins encore réaliste d'envisager un règlement durable sans la participation effective de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant authentique du peuple palestinien.

219. Nous lançons donc un appel à tous les Etats dont l'action peut contribuer à infléchir l'intransigeance du

gouvernement de Tel-Aviv pour qu'ils l'amènent à adhérer, enfin et sincèrement, aux idéaux et objectifs de notre charte.

220. Notre appartenance au grand mouvement des pays non alignés nous conduit naturellement à nous préoccuper de la situation qui règne à Chypre, membre fondateur de ce mouvement, qui, à cause des tensions internes exacerbées par des ingérences extérieures, se trouve menacé dans sa substance même en tant qu'Etat unitaire et maître de son destin. Nous craignons que la disparition brutale de son incontestable et prestigieux chef ne vienne encore raviver l'ardeur des tendances à la division.

221. Les efforts qui sont déployés en vue de promouvoir des entretiens constructifs entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, dans un esprit de modération et de compréhension réciproque, doivent être poursuivis pour les aider à parvenir à un règlement mutuellement acceptable et qui sauvegarde l'intégrité territoriale, l'indépendance et le non-alignement de ce pays, conformément à l'esprit et à la lettre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

222. Les problèmes que nous venons d'évoquer sont fort angoissants. Mais notre inquiétude est encore plus grande lorsque nous tournons nos regards vers l'Afrique, où la situation est particulièrement préoccupante, en raison des nombreux soubresauts et des vents de la division qui secouent notre continent. Faut-il redire que l'expérience et la conviction du Cameroun sont que les oppositions entre pays africains ne peuvent que les affaiblir, favoriser les ingérences étrangères et détourner nos énergies des vrais problèmes de notre continent, qui demeurent son développement rapide et sa libération totale de la domination raciale.

223. Il va sans dire que, devant notre volonté de continuer à affirmer la personnalité originale de l'Afrique dans le monde, et de jouer un rôle actif dans la définition de nouveaux rapports internationaux fondés sur la paix, la justice et le progrès concerté, notre continent doit rejeter les ingérences, parce qu'elles sont condamnables, préserver et consolider toujours davantage son unité au sein de l'OUA qui a été édiflée à cette noble fin. C'est dire que l'Afrique doit s'efforcer d'être toujours plus pleinement maîtresse de son destin et éviter de devenir le champ clos des rivalités des puissances; de même, les vrais amis de l'Afrique doivent l'aider, au lieu d'encourager les luttes fratricides et le processus d'autodestruction entretenu par les idéologies. La paix est universelle. L'Afrique, répétons-le, a besoin de paix pour assurer son développement et sa libération totale.

224. Comme nous l'avons dit, le processus inévitable de décolonisation vient, avec l'indépendance de Djibouti le 27 juin de cette année, de franchir une nouvelle étape. Autant nous nous réjouissons de cet heureux aboutissement, autant nous voulons nous persuader qu'il sera fait rapidement droit à la résolution de l'Organisation des Nations Unies portant sur le respect de l'intégrité territoriale de la République des Comores [résolution 31/4] dont Mayotte est partie intégrante.

225. Parce qu'elle ne pourra jamais se sentir pleinement libre tant qu'elle ne se sera pas débarrassée de tous les

⁸ Voir *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. VIII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.V.4), documents A/CONF.62/WP.10 et Add.1.

vestiges du colonialisme, des fléaux que sont l'*apartheid* et le racisme, l'Afrique a conscience du caractère crucial de la phase actuelle de la lutte de libération dans sa partie australe. De même, la liberté étant indivisible, la communauté internationale ne pourra elle-même se sentir en sécurité tant que sévira en Afrique australe un régime tyrannique qui a érigé en philosophie politique et en méthode de gouvernement la négation systématique des droits de l'homme les plus élémentaires. C'est par conséquent pour nous un devoir sacré d'user de tous les moyens pour faire entendre raison aux racistes minoritaires blancs qui poursuivent féroce­ment l'extermination de tout un peuple, après lui avoir arraché 80 p. 100 de son territoire et l'avoir réduit en esclavage.

226. L'année dernière, à cette même époque, les alliés et les complices, ou les abusés des régimes ignobles de Pretoria et de Salisbury, nous incitaient à la patience en faisant miroiter à nos yeux l'avènement d'un transfert négocié et ordonné du pouvoir à la majorité. Nous avons alors exprimé notre scepticisme en face de ce qui ne semblait être que des manoeuvres inspirées par des nécessités de politique intérieure. Aujourd'hui, nous aurions souhaité que les événements ne nous aient pas donné raison. En effet, au Zimbabwe, Ian Smith l'usurpateur, loin d'avoir cédé le pouvoir à la majorité, tourne le dos à tout règlement négocié avec ceux qui se battent; il organise une mascarade d'élections et se livre périodiquement au massacre des paisibles populations civiles de la Zambie, du Botswana et du Mozambique.

227. Nous nous félicitons de la résolution 411 (1977) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 juin dernier, qui reconnaît l'inefficacité des sanctions et encourage les Etats à rechercher des moyens plus opérants pour abattre le régime illégal de Salisbury dont l'existence et les activités constituent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

228. Tout en suivant avec attention l'initiative anglo-américaine, nous demeurons néanmoins très réservés quant à la coopération que l'on pourrait attendre du rebelle Ian Smith qui, jusqu'ici, nous a habitués à sa mauvaise foi et à son cynisme.

229. Le problème du territoire international de Namibie, qui figure régulièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1946, marque déjà d'une tache indélébile l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, incapable de relever jusqu'ici le défi lancé à la face du monde, en plein vingtième siècle, par une poignée de racistes blancs retranchés en Afrique du Sud. Malgré les nombreuses résolutions adoptées, tant au sein de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité de notre organisation, le régime raciste renforce son emprise illégale sur la Namibie dont les immenses ressources font l'objet d'un pillage éhonté, en même temps que s'étend la répression de l'odieux système d'*apartheid*. Cet état de choses n'a pu se maintenir et se consolider impunément que grâce aux nombreuses compli­cités s'appuyant sur des intérêts sordides.

230. Nous avons suivi avec intérêt les efforts déployés par les cinq puissances, encore que tout dialogue nous paraisse désormais illusoire avec des hommes viscéralement racistes. A cet égard, au moment où la nécessité du respect des droits de l'homme retient particulièrement l'attention de la

communauté internationale, une action plus résolue doit dorénavant se substituer aux simples condamnations ou déclarations de sympathie.

231. Il est temps que la communauté internationale tout entière et chacun de ses membres, en particulier, soutiennent de manière positive la lutte que mène la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, pour mettre fin, sans délai et sans conditions, à l'occupation illégale de la Namibie.

232. Le système d'oppression qui règne en Azanie a maintes fois été décrit, ici et dans la presse internationale, par les témoins les plus impartiaux comme étant le système le plus diabolique qu'un cerveau humain ait jamais conçu. L'Organisation des Nations Unies a reconnu que l'*apartheid* constituait un crime contre l'humanité. Bien que la vie soit chère pour tout être, le peuple d'Azanie a pris conscience que la mort elle-même était préférable à l'esclavage particulièrement barbare dont il est victime. Il ne recule plus devant les balles de ses assassins. Mais nous savons désormais, depuis les massacres de Soweto, que les semences de la violence, fertilisées par le sang d'innombrables enfants innocents, fera germer une abondante moisson de liberté, n'en déplaise à M. Vorster, qui agite en vain l'épouvantail de l'arme atomique.

233. Je m'en voudrais de terminer cette intervention sans livrer à la méditation de cette assemblée ces paroles de Son Excellence Ahmadou Ahidjo, président de la République-Unie du Cameroun, qui, le 8 août 1977, déclarait à propos de l'Afrique australe :

“Les droits de l'homme sont indivisibles et doivent être respectés partout et pour tous les peuples. C'est un leurre de croire qu'on peut les protéger dans une partie du monde et les laisser violer impunément dans d'autres. A la détermination et à l'arrogance des tenants de la domination raciale, nous devons répondre par une égale détermination et une fermeté sans faille dans le soutien que nous apportons à la lutte des mouvements de libération pour la dignité des peuples du Zimbabwe, de Namibie et d'Azanie.”

234. M. BOUTEFLIKA (Algérie) : A travers la périodicité des rencontres, la permanence des préoccupations, l'exigence d'un avenir que nous voulons construire par delà le cours imprévisible de l'événement, nous avons pu prendre régulièrement l'exacte mesure du chemin à parcourir. D'année en année, en projetant les directions à suivre, nous témoignons d'une responsabilité plus attentive et d'une préoccupation plus étroite de notre organisation pour les espérances de nos peuples, longtemps tenus hors des centres de décision qui régentaient le monde.

235. La dynamique ainsi imprimée à la vie internationale souligne la détermination que nous avons d'affronter les problèmes qui retardent encore les mutations nécessaires. En vérité, nous sommes en plein dans une phase de transition. Les développements de nature contradictoire qui affectent les relations entre Etats doivent être perçus comme les signes de cette transition difficile, mais combien attendue.

236. En particulier, la persistance de foyers de tension, la course aux armements, l'ingérence dans les affaires inté-

rieures des Etats, le système économique fondé sur l'échange inégal et l'exploitation, le déni aux peuples de leurs droits les plus élémentaires sont les racines profondes du mal qui altère toute vision en concordance avec les idéaux de la Charte. Pourtant, notre capacité à sortir des systèmes anachroniques ne peut être que fortifiée par la détente engagée entre les grandes puissances, le recours au dialogue démocratique dans le traitement de questions déterminantes, l'affirmation des liens d'interdépendance économique et la conviction de plus en plus profonde du caractère global de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

237. Les peuples du tiers monde, victimes de l'ordre actuel et confrontés au problème de leur survie, ont été les premiers à préconiser la concertation en vue de mettre en place des structures qui assurent, aux uns comme aux autres, le bénéfice d'un développement harmonieux dans le respect des intérêts et des souverainetés.

238. Dans ce processus, les pays non alignés ont joué un rôle mobilisateur et ont avancé des propositions de nature à assurer l'instauration de l'ordre international nouveau dont la nécessité et l'urgence ne cessent de s'imposer à tous. Il est donc significatif que les débats de cette session s'organisent autour de cette nécessité et de cette urgence, et qu'ils soient dirigés par l'éminent représentant de la Yougoslavie, membre fondateur du mouvement des non-alignés. Votre grand pays, Monsieur le Président, a, en effet, contribué de façon décisive à l'éveil de conscience qui a conduit, avec l'avènement de la décolonisation, à cristalliser les aspirations du tiers monde. L'histoire retiendra à cet égard le rôle précurseur assumé avec tant de lucidité et tant d'engagement par le président Josip Broz Tito, dans l'émergence et dans le rayonnement du non-alignement.

239. L'année dernière déjà, l'Assemblée avait porté à sa présidence un militant convaincu du non-alignement, notre ami Amerasinghe, à qui j'ai le plaisir de renouveler ici notre gratitude pour l'efficacité et le dévouement dont il a fait preuve au cours de la trente et unième session.

240. Connaissant votre expérience, Monsieur le Président, votre ténacité et votre foi dans les idéaux de l'Organisation, je suis persuadé que votre élection, tout en confirmant dans cette enceinte le caractère universel de notre mouvement, saura conférer aux travaux de cette session une dimension qui réponde à l'attente des peuples et une portée au niveau des exigences de l'heure.

241. Naturellement, je ne puis rendre hommage à la présidence de l'Assemblée sans souligner les qualités et le talent exceptionnels de notre secrétaire général, M. Kurt Waldheim, dont la persévérance, l'abnégation et la hauteur de vues constituent un stimulant constant pour les activités de l'Organisation des Nations Unies.

242. L'Organisation vient de s'enrichir cette année de deux nouveaux Membres, la République socialiste du Viet Nam et la République de Djibouti. En saluant parmi nous ces deux pays frères, l'Algérie rend hommage à deux peuples qui ont conquis de haute lutte leur indépendance, et qui sont aujourd'hui engagés dans la tâche combien plus ardue de la reconstruction nationale.

243. Le peuple vietnamien, dont la lutte se confond dans la fraternité d'armes avec celle de mon pays, a écrit, par son

sacrifice et son long martyre, une page incomparable dans l'histoire de la résistance au colonialisme et à l'impérialisme. Il est en droit d'attendre aujourd'hui de la communauté internationale le témoignage d'une solidarité concrète, à la mesure du prix qu'il a payé pour sa libération et sa réunification.

244. Dans ce continent asiatique marqué du sceau inqualifiable de la division des peuples et de la partition de leur territoire national, puissent la paix retrouvée dans la péninsule indochinoise et la réunification du Viet Nam parachevée favoriser le règlement pacifique, à l'abri des ingérences étrangères, des problèmes des pays divisés, et principalement de la patrie coréenne, si proche de nos coeurs et si présente dans nos préoccupations.

245. Le peuple de Djibouti, quant à lui, pétri dans cette civilisation afro-arabe qui a toujours refusé l'aliénation, se redresse aujourd'hui, dans la noblesse et la dignité qu'il n'a jamais perdues. Il apporte lui aussi la preuve, s'il en était besoin, que la grandeur des peuples qui, par définition, ont vocation à la liberté, ne se mesure ni à l'étendue de leur territoire ni à leur importance numérique.

246. Ces dernières années, la vie internationale a été marquée par des mutations qualitatives dans l'établissement de nouveaux rapports, tant au plan du développement des relations politiques et économiques que dans la codification de normes d'un droit reflétant les changements intervenus. La relance des Pourparlers sur la limitation des armes stratégiques [SALT] entre les superpuissances, leur déclaration commune sur le Moyen-Orient, du 1^{er} octobre, le climat qui marque la reprise à Belgrade de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, semblent réhabiliter les tendances en faveur de la détente, bien que celle-ci continue de voir ses limites s'arrêter précisément à la lisière du tiers monde.

247. Le recours de plus en plus répété à la politique du fait accompli et à l'usage de la force, à la déstabilisation dans les trois continents du Sud, traduit une situation de régression d'autant plus préjudiciable à la paix et à la sécurité qu'il aboutit, en fin de compte, à empêcher le tiers monde d'exercer sa fonction naturelle dans l'équilibre des rapports internationaux et de conférer par là même à la détente son indispensable dimension d'universalité.

248. Devant la progression du mouvement de libération africain, l'impérialisme tente d'abord de donner un coup d'arrêt à la décolonisation, et cette politique trouvera ses points d'insertion là où ses intérêts sont les plus menacés.

249. Si la conscience révolutionnaire des peuples de l'Angola et du Mozambique a pu endiguer ces velléités impérialistes et déjouer les menaces et les manoeuvres contre leur indépendance, la réalité du système d'oppression demeure dans toute sa rigueur dans le reste de l'Afrique australe. Là se trouve le point névralgique de la stabilité de tout le continent.

250. La paix dans cette zone passe nécessairement par l'élimination des régimes minoritaires et racistes. Il importe de ne pas diluer les aspirations fondamentales des peuples de cette région en élaborant des arrangements reflétant davantage le souci de sauvegarder des intérêts établis que

celui de répondre à la volonté d'indépendance de ces peuples. Dans ce contexte, toute initiative en vue de négocier le transfert du pouvoir au peuple du Zimbabwe ne peut avoir de portée réelle que si elle aboutit effectivement à l'indépendance. La satisfaction de ses droits nationaux, incarnés par le Front patriotique, soutenus par l'Afrique entière, principalement les pays de première ligne, constitue l'élément central de toute solution juste et durable.

251. Les développements que connaît la Namibie sont un facteur supplémentaire de préoccupation pour la communauté mondiale. Pretoria, qui s'obstine à rejeter les décisions des instances internationales, ne laisse d'autre choix au peuple de Namibie que d'intensifier la lutte armée, sous la direction de la SWAPO, pour arracher son indépendance et préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale.

252. En Rhodésie comme en Namibie, l'obstacle majeur à la libération de l'Afrique australe réside dans le comportement de l'Afrique du Sud. Il n'est nul besoin, dans un combat d'arrière-garde, de multiplier les manœuvres pour faire oublier que non seulement la Rhodésie et la Namibie doivent accéder à l'indépendance, mais que le régime d'*apartheid* lui-même doit être définitivement éliminé. Certes, à l'heure actuelle, un groupe d'Etats occidentaux déploie des efforts en vue de négocier le transfert du pouvoir aux peuples africains. Il n'est pas dans notre intention de discuter les mérites de ces initiatives qui, en dernière analyse, seront jugées sur leurs résultats. Mais quels que soient la valeur de ces initiatives et le rôle que notre organisation sera appelée à jouer dans cette phase décisive, nous sommes préoccupés par la duplicité qui consiste à dénoncer l'*apartheid* tout en lui donnant les moyens économiques, matériels et militaires destinés à consolider une politique d'asservissement des peuples africains. Nous sommes déconcertés par le transfert au régime d'*apartheid* des technologies militaires les plus sophistiquées. C'est pourquoi nous restons attentifs à toutes les péripéties de cette politique qui consiste à introduire et à exacerber les facteurs de dispersion des forces, en tentant d'accréditer artificiellement la notion de clivage idéologique à seule fin d'obtenir une caution à des plans inavoués et une rétribution à des entreprises manifestement antiafricaines. L'indépendance du continent africain étant devenue une réalité internationale de poids et de qualité, rien n'est épargné pour éloigner l'Afrique de sa politique de non-alignement.

253. Pour saper les fondements de son unité et l'enserrer dans un carcan néo-colonial, l'impérialisme s'attaque aujourd'hui à la substance et à la raison d'être de l'OUA, en suscitant des conflits entre pays africains, en recourant à la déstabilisation, et en cherchant à opposer les Africains les uns aux autres, pour les détourner de leurs préoccupations fondamentales. Les principes qui constituent la pierre angulaire de la construction africaine et qui ont permis de neutraliser les stratagèmes laissés à dessein par les colonisateurs, notamment les principes d'autodétermination, d'unité nationale et d'intangibilité des frontières, sont devenus, à la faveur de certaines complicités, la cible première des forces de domination et d'exploitation.

254. Dans cette étape critique que connaît notre continent, la corne de l'Afrique est un autre sujet de grave préoccupation. Deux peuples frères et voisins connaissent

des affrontements meurtriers. La charte de l'OUA offre un ensemble de moyens aptes à mettre un terme à ce différend. L'Algérie, de concert avec les autres pays africains, n'a pas manqué d'en appeler à un règlement pacifique du problème qui permette le rétablissement de la confiance réciproque, du bon voisinage et de l'harmonie dans la région, hors de toute ingérence étrangère.

255. Celle-ci au demeurant, n'a pas fait défaut à la mutilation de l'archipel comorien et à la transgression du principe de l'autodétermination, de l'unité du peuple et de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Dans cette épreuve qui touche à la souveraineté d'un peuple et à la dignité d'un continent, les Comores ont toujours été assurées du soutien unanime et indéfectible de toute l'Afrique et de la communauté internationale.

256. Qui eût pu imaginer qu'au Sahara occidental des pays ayant eux-mêmes subi la domination coloniale se transformeraient en émules des puissances qui, au siècle dernier, se partageaient notre continent ? Il y a là un précédent d'une gravité telle que toute complaisance de la communauté internationale conduirait inévitablement au règne du plus fort.

257. L'Organisation des Nations Unies, si elle veut remplir sa véritable mission et sauvegarder l'immense capital qu'elle a su acquérir dans la défense des idéaux des peuples, doit bannir l'attentisme dès lors que sont en cause les principes mêmes qui constituent son fondement. Sa responsabilité en matière de décolonisation est inscrite dans la Charte. C'est d'ailleurs à ce titre qu'elle a confirmé d'emblée, dans toutes ses résolutions, le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination.

258. Recolonisé à l'ère de la décolonisation, ce peuple fait face à une menace d'extermination et lutte pour rétablir l'unicité du processus de décolonisation initialement tracé par la communauté internationale et gravement altéré par deux Etats Membres, avec les attermoissements coupables de la Puissance administrante. Une véritable guerre de libération se déroule au Sahara occidental et tous les éléments situant la nature de cette guerre sont présents. La négociation du droit du peuple sahraoui à choisir librement son destin a fini par aboutir, malheureusement, à une entreprise de génocide, à l'exode de milliers de Sahraouis et à la situation que connaît notre région.

259. Chacun ici est familier de la dialectique colonialiste qui consiste à nier l'existence des peuples, à dénaturer le sens de leur lutte et à masquer les déboires des colonisateurs en en imputant la responsabilité à autrui.

260. Face à cette tragédie, l'Algérie n'a cessé d'en appeler au rétablissement du processus de décolonisation et à une solution pacifique de cette question, fondée sur le respect du principe de l'autodétermination. Le cadre est tout indiqué, la voie toute tracée par les Nations Unies elles-mêmes, pour mettre fin à une situation dangereuse pour tous les peuples du Maghreb et préjudiciable à leurs intérêts supérieurs. Il appartient, dès lors, à notre organisation de poursuivre l'examen de cette question, dans le respect des principes de la Charte.

261. L'Afrique, quant à elle, qui s'est forgé avec l'OUA un instrument d'unité, de solidarité et d'action au service du

parachèvement de la décolonisation, n'a pas manqué de souligner la gravité de ce problème en décidant de lui consacrer une réunion extraordinaire au sommet [voir A/32/310, annexe II, AHG/Dec. 110 (XIV)].

262. Sans doute, faut-il voir là un gage qui augure favorablement de la recherche d'une solution pacifique de nature à aider le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à entreprendre, avec le concours des autres parties concernées et intéressées, en particulier du peuple sahraoui, toutes les initiatives propres à rétablir le droit et à promouvoir la coopération entre tous les peuples de la région.

263. En tout cas, l'Algérie s'y déclare disposée et ne ménagera aucun effort pour que s'opère un rapprochement salutaire et que puissent être rétablies entre tous la confiance, la concorde et la fraternité.

264. Sans aucun doute, c'est dans une telle perspective que se sont manifestées les différentes initiatives de médiation arabes et africaines, témoignant de la solidarité de destin de nos peuples. Nous nous devons de rendre aux uns et aux autres l'hommage qui leur revient, puisque, en dépit des manoeuvres de nos voisins et de leur absence de volonté politique, ils n'en ont pas moins poursuivi ce qu'ils considèrent comme un devoir, et que nous comprenons comme une noble mission.

265. L'Afrique, tout comme l'Organisation des Nations Unies, ne saurait abdiquer ses responsabilités vis-à-vis du peuple sahraoui dans sa quête de justice; il n'en reste pas moins que les peuples du Maghreb assument, à cet égard, une responsabilité et une charge toutes particulières.

266. Au nom de l'histoire, au nom des liens spirituels et de sang, au nom de la culture et de la langue, au nom de la solidarité forgée dans un même combat contre le colonialisme, les peuples de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, de la Libye, de la Mauritanie et du Sahara occidental sont voués à un destin commun, et toute action visant à entraver leur marche constitue un défi à leur vocation unitaire.

267. C'est pourquoi le drame du peuple sahraoui est un motif de légitime préoccupation pour l'ensemble des peuples maghrébins auprès desquels nous nous sommes tous engagés à pratiquer une politique de fraternité, de coopération et de bon voisinage. Ainsi, conviendrait-il de transcender certains concepts étriqués et chauvins pour inscrire notre action dans une vision d'un avenir inéluctablement communautaire, et dans la construction d'un ensemble maghrébin, au sein duquel le peuple sahraoui trouverait sa juste place et apporterait, conjointement avec les autres peuples de la région, le bénéfice de son concours, de son génie national et de sa personnalité propre.

268. Le principe de l'autodétermination des peuples est un principe cardinal de la Charte. Y adhérer et s'y tenir ne procède ni du dogmatisme, ni d'une volonté de provocation ni encore moins d'une injure à la fraternité. La légalité internationale a ses propres exigences et on ne saurait, sans péril, dénoncer ceux qui s'en écartent, quand ils sont nos adversaires, et absoudre les autres, au nom du voisinage et des liens spécifiques. C'est donc dans la fidélité à elle-même, à son passé, à son histoire récente, que l'Algérie

proclame, pour aujourd'hui et pour demain, sa solidarité avec le peuple sahraoui, au même titre qu'avec les peuples du Timor, de la Palestine et de l'Afrique australe. C'est dire que, dans cet élan généreux, elle n'est animée d'aucune hostilité à l'égard de pays qui, de plus, sont frères et voisins. C'est dire aussi que la défense d'un principe ne justifie en aucune manière les procès d'intention. Et je voudrais redire ici, de la façon la plus solennelle, que, dans cette affaire du Sahara occidental, mon pays ne nourrit ni visée territoriale, ni convoitise d'aucune sorte. Vouloir faire de ce problème un différend bilatéral, c'est opter délibérément pour la politique de l'autruche, et donc fermer les yeux sur une réalité que nous savons douloureuse et troublante.

269. Pour l'Algérie, le problème du Sahara occidental est un problème international et nous le ressentons comme tel. Tout au plus, notre perception des choses est-elle plus aiguë parce qu'il affecte toute la région et pèse lourdement sur les relations intermaghrébines. Tenter de ramener un problème politique à une question humanitaire, tenter de réduire l'affaire du peuple sahraoui à un simple problème de réfugiés, relève d'une volonté évidente d'en falsifier les données et s'inscrit dans une logique incompatible avec les responsabilités que nous assumons à l'égard de nos peuples.

270. Le problème du Sahara occidental ainsi posé dans ses termes véritables, les responsabilités des uns et des autres clairement situées, notre démarche demeurera incomplète si nous n'explorons tous les éléments d'une solution qui soit susceptible de répondre aux aspirations de tous les peuples de la région, y compris naturellement le peuple sahraoui. Je voudrais réaffirmer ici notre entière disponibilité à collaborer, dans le cadre des principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, avec le Secrétaire général. Du reste, il peut témoigner de cette volonté puisque, en son nom, l'ambassadeur Rydbeck, de la Suède, auquel je voudrais rendre de nouveau un vibrant hommage, l'avait déjà éprouvée.

271. Sur un autre plan, la Puissance administrante a proposé une formule régionale de concertation qui, si elle s'effectuait sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du secrétaire général administratif de l'OUA, avec la participation de tous les protagonistes et, de toute évidence, du Front POLISARIO, représentant légitime du peuple sahraoui, pourrait être un cadre adéquat pour le dialogue, et, pourquoi pas, la mise au point d'une solution juste et durable.

272. Notre fidélité au principe de l'autodétermination n'a d'égal que notre attachement à la politique de fraternité, de bon voisinage et de coopération. A l'ère des grands ensembles, et pour peu que cette démarche constitue une contribution substantielle à la concrétisation de l'unité africaine et de l'unité arabe, nous sommes disposés à explorer toutes les voies pour institutionaliser les rapports intermaghrébins dans un cadre qui sauvegarde la personnalité de chacun, les intérêts de tous, qui tienne compte de la spécificité de tous les partenaires, mais sans mettre pour autant le peuple sahraoui dans une parenthèse meurtrière et coupable. Je dis bien que, malgré tous les malentendus, malgré les occasions manquées, nous sommes immédiatement prêts à nous engager dans la recherche en commun de formules appropriées d'aménagement de nos rapports dans

un cadre organique, qui réponde au génie de nos peuples et à la spécificité de nos pays.

273. Le conflit du Sahara occidental devient chaque jour plus meurtrier et, du même coup, l'hypothèque qu'il fait peser sur l'ensemble de la région plus lourde. C'est précisément pour prévenir les tourments et dissiper les nuages que nous avons le devoir d'examiner ici, à l'OUA, et dans le cadre maghrébin, avec la participation de tous les partenaires concernés et intéressés, et principalement le peuple sahraoui, sans lequel aucune solution n'est viable ni même concevable, toutes les options possibles à une politique que la raison et le cœur refusent. Désormais, il devient clair que la responsabilité sera lourde à assumer pour tout partenaire qui manquera de vision, à un moment où il devient vital de transcender la conjoncture pour écrire l'histoire.

274. Parce que complémentaires dans tous les domaines et se présentant comme le prolongement l'un de l'autre, l'Afrique et le monde arabe partagent aujourd'hui une communauté de destin et font face à des épreuves similaires. Les peuples arabes, comme les peuples africains, mènent un combat solidaire pour la liquidation du système colonial, néo-colonial et de l'occupation étrangère. A travers le temps, ils ont tissé des liens denses et puissants, et, malgré l'habileté des stratégies impériales, ils ont conscience désormais que les luttes qu'ils mènent ont la même signification, les mêmes objectifs, les mêmes alliés, les mêmes ennemis aussi.

275. C'est pourquoi l'Algérie se sent au plus haut point concernée par le renforcement de l'entreprise de coopération dans laquelle l'Afrique et le monde arabe se sont fermement engagées. De même que le monde arabe a davantage explicité son adhésion à cette communauté de destin avec notre continent, de même les pays africains ont compris que la persistance du conflit au Proche-Orient n'est qu'une autre illustration du souci constant de l'impérialisme de maintenir ses positions et de protéger les intérêts stratégiques et économiques qu'il s'est arrogés dans le monde, au moyen d'une politique fondée sur le maintien des tensions, la spoliation des territoires, l'assujettissement des peuples et l'accaparement de leurs richesses. De toute évidence, à l'instar de l'Afrique du Sud ailleurs, Israël constitue ici l'instrument principal de cette politique.

276. Les dernières mesures de Tel-Aviv visant à l'implantation de nouvelles colonies sionistes en Cisjordanie, ses provocations incessantes contre le Liban, se proposent de consacrer l'agression contre le peuple palestinien et sa patrie et le fait accompli dans les autres territoires arabes occupés. Mon pays reste convaincu qu'une telle politique ne saurait être indéfiniment sanctionnée par une attitude passive ou délibérément platonique. Toutefois, il note avec intérêt le large consensus international qui se fait autour de la cause palestinienne, de sa justesse et de la légitimité des droits du peuple palestinien, incarnés sans conteste par l'Organisation de libération de la Palestine.

277. A l'instar de ce qui s'est passé hier à Evian entre Français et Algériens, représentés alors par le Front de libération nationale, seule une négociation directe avec l'Organisation de libération de la Palestine peut dégager les perspectives d'une solution juste et durable à la cause

première à laquelle se ramène constamment toute l'affaire du Moyen-Orient, c'est-à-dire la restauration du peuple palestinien dans ses droits fondamentaux et le recouvrement de sa patrie historique.

278. Cela étant, l'Algérie n'en continuera pas moins d'agir solidairement avec les autres pays arabes, en vue du rétablissement, par tous les moyens possibles, du peuple palestinien dans ses droits nationaux, et de la récupération des autres territoires occupés par Israël.

279. Si la communauté mondiale soutient de pied ferme la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, il est certainement révélateur que les Etats-Unis d'Amérique aient enfin compris qu'ils ne sauraient s'installer dans une position d'exclusivité au Proche-Orient, et que d'autres puissances, ne serait-ce que parce qu'elles sont ce qu'elles sont, ont également des responsabilités manifestes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Loin de nous l'idée de bénir toute notion de tutelle de la part de quelque puissance que ce soit. Mais si les efforts des Etats-Unis d'Amérique peuvent être décisifs dans le processus de la paix au Proche-Orient, il est tout à fait évident que, conjugués à ceux de l'Union soviétique, dans l'esprit de la récente déclaration commune ils peuvent devenir déterminants. En tout état de cause, les peuples arabes, quant à eux, pour avoir appris à éprouver leurs amitiés, restent plus que jamais convaincus que leur salut, leur liberté, leur dignité reposent essentiellement sur la politique du "compter sur soi". Ces problèmes conjoncturels une fois dépassés, le monde arabe, avec ses potentialités formidables et sa position privilégiée au carrefour des continents et des civilisations, saura renouer, j'en suis sûr, avec sa vocation historique de facteur de rapprochement des peuples et de développement de leur coopération.

280. Dans ce même bassin méditerranéen où la situation est déjà explosive, le problème de Chypre se pose toujours dans les mêmes termes. Les négociations entre les deux communautés chypriotes, menées sous l'égide de notre secrétaire général, n'ont malheureusement pas encore abouti aux résultats escomptés. Nous continuons à estimer à cet égard que la résolution adoptée par la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale [résolution 3212 (XXIX)] constitue une base toujours valable pour un règlement satisfaisant de la question. Une telle solution devrait garantir à chaque communauté ses droits, ses particularités et sa sécurité, tout en maintenant l'unité politique, l'intégrité territoriale, l'indépendance et le non-alignement de la République de Chypre.

281. Il y a bientôt quatre ans, alors que les pays industrialisés ressentaient de plein fouet les contrecoups de leurs propres politiques, depuis longtemps fondées sur le laxisme et le gaspillage des ressources naturelles, les pays du tiers monde leur adressaient, de cette enceinte même, un appel lucide et pressant, les conviant à une révolution pacifique dans les relations internationales, afin de promouvoir entre les Etats une véritable coopération basée sur l'équité, l'égalité souveraine et l'intérêt commun.

282. En analysant les causes profondes de la crise lors de la sixième session extraordinaire, puis lors de la vingt-neuvième session ordinaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a notamment souligné les contradictions

inhérentes au système actuel des relations économiques et mis en garde contre les affrontements qu'engendre nécessairement ce système, qui repose sur des rapports ne correspondant pas à la réalité politique internationale et aux exigences d'un développement équilibré de l'économie mondiale.

283. Ainsi, invitée à choisir entre le dialogue et l'affrontement, la communauté internationale ne pouvait, en vérité, qu'opter pour la seule voie qui ouvre des perspectives nouvelles vers un développement de l'économie mondiale, en fonction des besoins de chaque nation et de chaque individu, et dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts légitimes.

284. La Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats offrent, à cet égard, les éléments concrets d'une alternative qui permettra d'établir des rapports plus justes et – pourquoi pas ? – plus solidaires, en s'inspirant précisément des idéaux et des principes qui constituent le fondement philosophique et la raison d'être politique de l'Organisation des Nations Unies.

285. Partisans résolu du dialogue comme moyen possible de transformation concertée des relations internationales, les pays du tiers monde, en dépit de l'urgence et de la gravité de leurs problèmes, ont déployé tous leurs efforts pour assurer le succès de la septième session extraordinaire. Ils étaient convaincus que l'esprit d'ouverture et de compromis qui avait prévalu à cette occasion finirait progressivement par l'emporter sur les réserves et les hésitations.

286. En acceptant, dans l'examen et le traitement des problèmes, une certaine hiérarchisation tenant compte des facteurs conjoncturels de la crise des économies industrielles et de l'aménagement raisonnable des phases de transition dans la mise en oeuvre des solutions de passage au nouvel ordre, ils ont, pour leur part, manifesté concrètement leur volonté de dialogue.

287. En revanche, il apparaît, avec le recul du temps, que le sentiment de résignation qui a accompagné l'adhésion des pays industrialisés au consensus dégagé autour du nouvel ordre, laissait déjà présager leur souci de récupérer ce concept, pour le dépouiller de sa véritable signification. Le but ainsi recherché par ces pays était sans doute de gagner du temps, afin de colmater la brèche ouverte par les pays exportateurs de pétrole, et de tenter d'isoler ces pays des autres pays en développement, en leur imputant indûment la responsabilité de la crise. Cette tentative de division vise en fait à contenir les revendications du tiers monde et à neutraliser les formidables moyens d'action potentiels que lui confèrent ses ressources naturelles et son poids politique nouveau.

288. Ainsi, dès le départ, pouvait-on craindre que les buts assignés de part et d'autre à la négociation ne recouvrent des stratégies divergentes malgré les professions de foi des pays industrialisés, apparemment convertis à l'idée du nouvel ordre.

289. De fait, cette ambiguïté n'a cessé de marquer tout le processus des négociations de ces dernières années. Elle explique notamment les résultats de la Conférence sur la coopération économique internationale, tenue à Paris.

290. Tout laisse croire, en effet, que pour nos partenaires l'objectif demeure la préservation des fondements essentiels de l'ordre actuel. Certes, ils admettent que l'économie mondiale doit être ajustée aux circonstances nouvelles. Mais ces ajustements, limités à des mesures empiriques et fragmentaires, ils ne les envisagent que dans la mesure où ils contribuent à raffermir l'ordre établi.

291. La crise profonde qui secoue les économies des pays capitalistes depuis la fin des années 60 continue, au mépris des faits, à être attribuée à des facteurs externes et conjoncturels, tandis que les difficultés des pays en développement sont imputées principalement à l'augmentation du prix du pétrole et à la nature des politiques internes de ces pays. Cette analyse vise à éluder la responsabilité historique du système dans la production du sous-développement, et à éviter tout changement structurel. Ainsi, les mesures visant à corriger, par des mécanismes appropriés, l'échange inégal sont rejetées comme contraires aux règles d'un marché que l'on s'évertue à présenter comme le régulateur objectif et l'instrument d'affectation équitable des ressources.

292. Si les règles du marché sont ainsi souvent invoquées pour rejeter les propositions constructives et novatrices des pays en développement, ces mêmes règles sont ignorées dès lors qu'il s'agit de conforter des positions dominantes et des privilèges.

293. C'est pourquoi, si les pays industrialisés conviennent finalement qu'une pénurie structurelle d'énergie se profile à brève échéance, ils répugnent toujours à en tirer les conséquences quant au prix, instrument pourtant approprié de répartition et de gestion rationnelle en situation de rareté. La théorie économique libérale enseigne elle-même, en l'occurrence, que seule une progression régulière des prix est susceptible de préparer à terme les solutions économiques de remplacement, car elle favorise le développement des sources alternatives.

294. De même, s'ils se réfèrent au principe de l'avantage comparatif pour justifier le maintien de l'actuelle division internationale du travail, les pays industrialisés ignorent ce même principe au nom de considérations conjoncturelles ou géopolitiques quand il s'agit de justifier les barrières protectionnistes et le recours abusif aux clauses de sauvegarde, présentées comme autant d'exceptions à la règle.

295. A cet égard, l'échec des négociations pour le renouvellement de l'Arrangement multifibre illustre le regain des politiques protectionnistes et montre combien restent précaires les quelques progrès enregistrés par le passé.

296. S'il fallait donc porter un jugement sur le dialogue Nord-Sud du point de vue de sa contribution à la restructuration de l'économie mondiale, on serait tenté de dire que son mérite évident aura été essentiellement d'avoir permis de mieux identifier les problèmes et de clarifier les positions.

297. Les accords concrets auxquels il aura abouti ne sont, à quelques exceptions près, que la confirmation des résultats déjà acquis dans d'autres enceintes internationales, notamment à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, tenue à Lima en 1975, à la Conférence mondiale de l'alimentation, tenue à Rome en 1974, et à la quatrième session de la CNUCED, tenue à Nairobi en 1976.

298. Du reste, ces points d'accord ou ces points de convergence possible des positions concernant parfois des questions importantes, telles que l'aide publique au développement, l'agriculture, la sécurité alimentaire mondiale et le fonds commun, gagneraient à être consolidés et complétés dans les négociations à venir.

299. S'agissant de l'énergie, le progrès le plus significatif aura été la disqualification des combats d'arrière-garde de ces dernières années, au profit d'une prise de conscience plus claire des vrais problèmes posés par la conservation de l'énergie et la préparation d'un avenir moins menaçant.

300. Une coopération internationale dans le domaine de l'énergie, si elle est souhaitable, n'est évidemment possible que sur la base du respect strict de la souveraineté de chacun et de l'avantage réciproque. Elle implique en particulier que les pays industrialisés prennent l'engagement d'ouvrir leurs marchés aux produits transformés, de fournir les flux additionnels de financement nécessaires au développement, et de garantir l'accès non discriminatoire à leur technologie, y compris en matière de technologie nucléaire.

301. Est-il nécessaire enfin d'énumérer les domaines importants dans lesquels des progrès restent à faire ? A cet égard, quelques éléments me semblent devoir constituer la trame principale des négociations futures, dans les enceintes appropriées du système des Nations Unies.

302. La réforme véritable du système monétaire international, la prise en considération des intérêts légitimes des pays en développement dans les négociations commerciales multilatérales, la création du fonds commun pour les produits de base, l'adoption d'un code de conduite sur le transfert de la technologie, la solution aux problèmes de la dette des pays en développement, la promotion de l'industrialisation du tiers monde sont, sans que cette liste soit exhaustive, autant d'objectifs que la communauté internationale se doit d'atteindre dans des délais raisonnables.

303. L'instauration du nouvel ordre économique international est, nul n'en a jamais douté, un objectif fondamentalement politique.

304. Aussi, le cadre technique, excellent à tous égards, à Paris, grâce tout particulièrement aux efforts appréciables et à l'attention constante du Gouvernement français, à la compétence et au dévouement remarquables des deux coprésidents, M. Manuel Pérez Guerrero et M. Allan MacEachen, ne saurait suppléer la volonté politique des Etats qui, elle-même, ne peut trouver sa pleine expression que dans cette enceinte, qui regroupe l'ensemble de la communauté internationale.

305. Cette année, la vie internationale est marquée par une intensification des initiatives plus ou moins spectaculaires, aux chances de succès plus ou moins réelles, et qui se proposent, semble-t-il, de conjurer le malaise profond dont souffrent les relations entre les Etats. Des calendriers sont annoncés, des rencontres projetées et des plans avancés dans le souci soudain pressant de régler les problèmes les plus anciens. Il en est ainsi de l'Afrique australe. Il en est ainsi du conflit du Moyen-Orient. Il en est ainsi enfin de la transformation des rapports économiques internationaux.

306. Certes, il est devenu coutumier de dire sans s'émouvoir, en parlant des problèmes internationaux, qu'ils sont complexes, voire insolubles, tant il est vrai que les Etats évoluent dans un environnement où l'opportunité côtoie le danger, où la force bouscule le droit, où la méfiance et la peur sont encore des réflexes naturels, face à l'intimidation et à la violence. Dans la phase sensible que nous traversons, des changements s'avèrent nécessaires. Il nous faut y croire et en faciliter l'avènement, car ils portent en eux-mêmes la promesse de règlement des problèmes qui sont liés à l'irruption dans les affaires internationales d'un tiers monde longtemps exploité et longtemps soustrait à la marche de l'histoire.

307. Notre organisation a pu assumer, dans un contexte difficile, un rôle que nulle autre instance n'eût pu assumer à sa place, en situant les objectifs au niveau de l'intérêt général et en offrant une alternative de dialogue et de négociation à la tentation dangereuse des solutions de force. Elle est appelée à évoluer et à s'adapter dans la mesure où elle entend continuer à répondre à sa vocation. Elle ne pourra vivre et se consolider qu'au travers de la nécessaire convergence de nos efforts.

308. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Sept représentants ont demandé à prendre la parole pour exercer leur droit de réponse. Je voudrais rappeler une fois de plus aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, la durée des déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse ne doit pas dépasser 10 minutes. Il est tard, et, en raison du grand nombre d'orateurs, je demanderai à ceux qui exercent leur droit de réponse de coopérer dans ce sens et d'être aussi brefs que possible.

309. *M. KABEYA WA MUKEBA (Zaïre)* : Conformément à l'article 73 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation du Zaïre voudrait répondre à certaines allégations mensongères et inexacts, pour le moins qu'on puisse dire, avancées hier par M. Paulo T. Jorge, ministre des relations extérieures de la République populaire d'Angola.

310. Les questions auxquelles je vais répondre sont suffisamment connues de tous les pays ayant une mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, laquelle, je le rappelle, a reçu une mise au point à ces accusations mensongères en son temps, dans une lettre circulaire envoyée par la mission permanente sous la référence MPZ/01/363/22. C'est vous dire combien le Zaïre répugne à revenir sur les mêmes questions que certaines personnes ayant des oreilles pour ne pas entendre adorent ouïr répéter.

311. Dans son adresse à l'Assemblée générale hier [31^e séance], Le Ministre des relations extérieures de l'Angola a accusé les troupes régulières du Zaïre d'avoir envahi les frontières du nord de son pays, et il a présenté la République du Zaïre, mon pays, comme un Etat en train de préparer une attaque par fusées du territoire angolais. Vraiment, le ridicule ne tue pas !

312. Avant de poursuivre, j'aimerais rappeler à cette assemblée ce qu'elle connaît déjà des actions entreprises par le Zaïre pour aider l'Angola à se libérer et pour amener le

Movimento Popular de Libertação de Angola [MPLA] à entretenir des relations harmonieuses et de bon voisinage avec le Zaïre.

313. Premièrement, j'aimerais rappeler que le premier coup de canon pour libérer l'Angola des griffes des colonialistes portugais a été tiré du territoire zaïrois. Et pendant cette période, le Zaïre a hébergé une population angolaise de près d'un million et demi de personnes, un quart de la population de l'Angola, et son peuple – le peuple de Zaïre s'entend – a payé du sang des villageois vivant en bordure de la frontière anglo-zaïroise les conséquences de son appui gratuit à cette lutte de libération. La mémoire fait souvent défaut à ceux qui, dans l'Angola indépendant, s'évertuent à faire pousser sur le sentier de leur libération l'herbe amère de l'ingratitude.

314. Deuxièmement, dès que le MPLA s'est installé en Angola, dans les circonstances de temps et de manière qui sont connus de tous, le Zaïre, fidèle à sa vocation africaine et à sa politique de bon voisinage, de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, fidèle à sa politique de recours à l'authenticité et à sa préoccupation constante de l'unité africaine telle qu'affirmée dans sa constitution et rappelée par le Commissaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération internationale dans son discours du 6 octobre dernier devant cette même tribune [23^e séance], le Zaïre a rencontré les autorités de l'Angola en février 1976 à Brazzaville. A cette rencontre, et à plusieurs reprises par la suite, le président Mobutu Sese Seko, du Zaïre, a donné des assurances au président Neto que jamais le territoire zaïrois ne servirait de base opérationnelle contre l'Angola. A partir de ce moment, le Zaïre a démantelé toutes les bases d'entraînement des forces angolaises qui, avant l'indépendance de ce pays, menaient des incursions sur le territoire contrôlé alors par les Portugais. De plus, le Zaïre, par la voix de son guide, s'est déclaré prêt à accueillir sur son territoire toute commission d'enquête soit dans le cadre de l'ONU, soit alors dans celui de l'OUA, pour vérifier l'authenticité et la véracité de ses engagements et de ses bonnes dispositions à l'égard du jeune Etat angolais.

315. Troisièmement, pour marquer sa volonté de vivre en bon voisinage avec les frères de l'Angola, le président Mobutu est allé encore beaucoup plus loin. Il a reconnu *de jure* le régime du MPLA de Luanda et a invité ce dernier à établir des relations diplomatiques avec le Zaïre au niveau des ambassadeurs. Cette proposition du Zaïre est demeurée lettre morte. L'on peut se rendre compte finalement que la présence à Kinshasa d'un ambassadeur angolais serait de nature à dissiper des équivoques et à écarter des faux-fuyants. Ce serait la fin d'une politique de mensonge destinée à voiler les difficultés du régime en place à Luanda. Ces difficultés politiques, les dirigeants du MPLA et leurs mentors les connaissent très bien. Ce n'est pas le Zaïre qui possède le remède miracle pour leur solution. Au contraire, que nos amis angolais interrogent leur conscience – mais leur conscience authentiquement africaine – et la réponse jaillira alors d'elle-même. Leurs mentors les trompent et leur font perdre du temps.

316. Quatrièmement, c'est le moment de répondre à la première accusation mensongère proférée contre le Zaïre, mon pays. Mon pays n'entretient aucun camp d'entraînement de guérilleros quelconque hostile au régime de

Luanda, ni n'utilise ses troupes régulières pour agresser ses nombreux voisins. Au contraire, en avançant une telle assertion, le ministre Jorge cache mal la culpabilité du gouvernement qu'il sert, dans les récents événements malheureux du sud-ouest du Shaba qui se trouvent malheureusement au nord du territoire angolais, événements au cours desquels d'anciens gendarmes katangais, à la solde de puissances étrangères, extra-africaines, encadrés et entraînés par ces étrangers, ont occupé, comme on le sait, les localités de Dilolo, de Sandoa, de Kapanga et le centre minier de manganèse Kisenge. Dieu merci, grâce à la solidarité surtout africaine, les envahisseurs ont été refoulés hors de nos frontières. L'on comprend que les maîtres étrangers de ces envahisseurs, contrariés sans doute dans leur projet d'installer au Zaïre un régime d'inspiration étrangère, soient fortement courroucés. Pour nous, la solidarité africaine est une arme qui viendra toujours à bout de toutes les machinations extra-africaines contre les Etats de ce continent.

317. Cinquièmement, à la deuxième accusation, je répondrai le sourire aux lèvres. La conscience chargée de crimes commis par les bandes irresponsables qu'il a armées, le régime de Luanda s'attendait sur son territoire à une riposte du Zaïre. Il l'attendra très longtemps, trop longtemps, à moins que ce jeu sinistre ne soit réédité, ce qui serait bien grave pour nos deux pays. Dans cette peur, les dirigeants de Luanda se mettent à tout confondre et à parler de ce qu'ils ignorent. Le programme de la compagnie Orbital Transport and Raketan, dont a parlé M. Jorge sous la dictée de ses mentors, est un programme essentiellement et avant tout civil, qui s'inscrit dans la volonté libre et souveraine de notre pays de promouvoir la coopération technique et scientifique avec tous les Etats Membres de notre organisation, épris de paix et de justice, dont l'Angola elle-même.

318. Le Zaïre, attelé à son oeuvre de redressement économique et social, ne peut que regretter que des déclarations du genre de celles qu'on a pu entendre hier de la bouche d'un ministre qui se veut africain puissent prendre place dans un débat sérieux, destiné à éclairer l'Assemblée générale de l'ONU sur les vrais problèmes du monde pour lesquels la communauté internationale entend trouver et attend des solutions véritables et définitives.

319. M. HERZOG (Israël) [interprétation de l'anglais] : Si je devais pleinement exercer mon droit de réponse, il me faudrait environ 400 minutes, c'est-à-dire 10 minutes pour répondre à chacun des quelque 40 orateurs qui ont prononcé des discours anti-israéliens ici au cours du débat général. Cependant, par courtoisie à votre égard, Monsieur le Président, et en espérant que d'autres suivront mon exemple, je n'utiliserai même pas les 10 minutes que vous m'avez imparties.

320. Les représentants arabes ont, au cours de ce débat, excellé – et ce n'est pas peu dire – dans l'art de lancer des invectives et d'exprimer leur haine à l'égard d'Israël. On ne peut échapper à l'impression que nous assistons ici à une compétition entre Arabes, chacun se disputant le privilège de s'enfoncer le plus bas possible dans une exhibition de mauvais langage, de mauvais goût et de mauvaises manières.

321. Je voudrais préciser ma pensée. Je pourrais réfuter tous les arguments présentés par les représentants arabes. Je

pourrais prouver qu'ils sont coupables de toutes les accusations qu'ils lancent contre les autres. Mais je ne le ferai pas, car, par principe, nous n'avons pas pour habitude de nous abaisser. Il serait indigne pour nous, en tant qu'Etat civilisé, de nous abaisser à ce niveau et de nous engager dans ces polémiques vides de sens.

322. En outre, je voudrais préciser que nous ne chercherons pas à égaler l'attitude infantile des représentants arabes et des représentants de ces satellites qui ne sont pas capables de penser par eux-mêmes et qui ont quitté cette salle lorsque notre ministre des affaires étrangères se préparait à parler.

323. Nous étions présents et nous avons écouté tous les discours arabes. Nous serons présents et nous écouterons tous les discours arabes, car nous croyons que le dialogue est essentiel et nous voulons écouter ce que dit l'autre partie.

324. Nous ne quitterons pas cette salle, tout comme nous ne l'avons jamais quittée dans le passé, car nous n'avons pas peur d'écouter ce qu'ils ont à dire; il est évident que si ces représentants sont partis avec tant de hâte, c'est parce qu'ils redoutaient d'entendre ce que nous avons à dire.

325. A un moment où des consultations importantes, à un niveau élevé, pourraient pour le moins permettre des négociations sérieuses en ce qui concerne le Moyen-Orient, nous avons espéré que les débats de cette assemblée refléteraient l'atmosphère constructive qui règne dans les contacts bilatéraux actuels. Bien au contraire, nous avons entendu un flot ininterrompu d'invectives, de fausses déclarations, de déformations, de déclarations belliqueuses et d'attaques personnelles contre notre premier ministre et notre ministre des affaires étrangères, ce qui non seulement constitue un obstacle sérieux à la recherche actuelle de la paix, mais soulève aussi de graves questions quant aux véritables intentions des gouvernements arabes.

326. Que devons-nous croire ? Les déclarations apaisantes du Ministre égyptien des affaires étrangères aux moyens d'information américains, ou son dénigrement du sionisme, ses menaces de guerre et ses appels présomptueux, devant cette assemblée, pour mettre un terme à l'immigration juive en Israël ?

327. Ma délégation rejette de manière catégorique les accusations malveillantes et les viles calomnies qui ont été lancées contre nous dans cette assemblée au cours du débat général.

328. Nous n'allons pas, je le répète, nous abaisser à continuer ce débat inutile, vide de sens et dégradant.

329. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit précédemment, à savoir que le niveau du débat et le ton qui a été employé dans ces déclarations des délégations arabes ne peuvent que porter préjudice à toute perspective pour cet organisme d'être prise au sérieux.

330. Il y a deux jours, à la suite d'une décision unanime, le cabinet israélien a donné son accord au document de travail commun élaboré avec le Gouvernement des Etats-Unis dans le but de convoquer à nouveau la Conférence de la paix sur

le Moyen-Orient à Genève. Cette décision était conforme au point de vue d'Israël selon lequel la paix ne peut être réalisée que par voie de négociations. Compte tenu de l'évolution en cours, il était permis de s'attendre, de la part des délégations arabes, à un ton différent. Mais il n'en a pas été ainsi. Nous devons donc en déduire, à contre-cœur, que la manière véritable des Etats arabes d'aborder notre problème se manifeste dans le débordement de haine et d'intransigeance auquel cette assemblée a été soumise, discours après discours.

331. Puisque je suis à cette tribune pour répondre aux déclarations arabes, alors que mon gouvernement a accompli un si grand pas en avant, qu'il me soit permis de rappeler les paroles d'un ancien Secrétaire général de cette organisation, M. Dag Hammarskjöld, qui a dit : "Vous pouvez condamner un Etat ou vous pouvez négocier avec lui, mais vous ne pouvez faire les deux choses à la fois". Je suggère à mes collègues arabes qu'ils prennent leur parti et décident laquelle des deux voies offertes par M. Hammarskjöld ils désirent prendre. Ils ne peuvent pas prendre les deux.

332. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, dès le début, m'excuser auprès des membres de l'Assemblée générale de prendre la parole à cette heure tardive, décision que ma délégation n'a prise qu'après une longue hésitation. Certains orateurs ont parlé du Timor oriental dans leurs déclarations au cours du débat général et, ce faisant, ont eu recours à certaines allégations fausses et susceptibles d'induire en erreur, qui montrent toute leur ignorance de la question. C'est pourquoi ma délégation estime nécessaire de rectifier ce qu'ils ont dit en rappelant les éléments essentiels de la position de l'Indonésie.

333. L'attitude de l'Indonésie, eu égard au processus de décolonisation dans le Timor oriental, a été guidée par les considérations suivantes. Premièrement, l'Indonésie n'a aucune revendication territoriale sur le Timor oriental, non plus que sur tout autre territoire. Deuxièmement, l'Indonésie respecte pleinement le droit à l'autodétermination du peuple du Timor oriental. Troisièmement, le processus de décolonisation doit être appliqué d'une manière démocratique et ordonnée. Quatrièmement, si la décision du peuple du Timor oriental est d'être intégré à l'Indonésie à la suite de l'exercice de son droit à l'autodétermination, l'Indonésie acceptera cette décision.

334. Entre-temps, depuis l'an dernier, les événements suivants se sont déroulés au Timor oriental.

335. Le processus de décolonisation a été mis en oeuvre au Timor oriental en pleine conformité des dispositions de la Charte et de celles de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et — ne l'oublions pas — de la résolution 1541 (XV), mettant ainsi un terme au statut colonial de l'ancien territoire portugais. Le droit à l'autodétermination a été exercé de manière libre et démocratique par le peuple du Timor oriental lui-même, conformément à ses pratiques traditionnelles.

336. Le 31 mai 1976, le peuple du Timor oriental, par l'intermédiaire de ses représentants dûment élus de l'Assemblée représentative populaire, a décidé de devenir indépen-

dant par intégration dans la République d'Indonésie et a transmis une demande à cette fin au Gouvernement indonésien. Conformément aux procédures législatives en vigueur, le Timor oriental a été officiellement intégré dans la République d'Indonésie le 17 juillet 1976. Ainsi, le processus de décolonisation se trouvait terminé, conformément aux vœux du peuple du Timor oriental. Le Timor oriental étant devenu indépendant en tant que partie intégrante de la République d'Indonésie, cette dernière s'oppose à toute discussion sur le Timor oriental en quelque forum que ce soit, ce qui constituerait une ingérence dans ses affaires intérieures.

337. On a dit que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas participé au processus de décolonisation du Timor oriental et qu'en conséquence la validité de l'acte d'autodétermination par le peuple du Timor oriental était contestable. Si l'Organisation des Nations Unies n'a pas participé à ce processus, on ne saurait certainement pas en blâmer la population du Timor oriental. Les représentants du peuple du Timor oriental ont essayé de faire participer l'Organisation à chacune des étapes de l'évolution du territoire. En fait, après que la Puissance administrante eut abandonné le Timor oriental, dès le 17 septembre 1975 — je répète, dès le 17 septembre 1975 —, trois partis politiques du territoire ont adressé des télégrammes à l'Organisation des Nations Unies, au Président du Portugal, au Président de l'Indonésie et au Gouvernement australien pour les mettre au courant des meurtres commis et du régime de terreur systématique instauré par le Frente Revolucionária de Timor Leste Independente [FRETILIN] pour éliminer ses adversaires. Cependant, aucune mesure n'a été prise, ni par les organes appropriés des Nations Unies ni par la Puissance administrante.

338. Le 12 février 1976, le chef du Gouvernement provisoire du Timor oriental, dans un télégramme adressé au Secrétaire général, déclarait que son gouvernement était prêt à recevoir une deuxième visite du représentant spécial du Secrétaire général. Une fois de plus, aucune action ne suivit.

339. Dans sa déclaration devant le Conseil de sécurité, le 12 avril 1976, un représentant du Gouvernement provisoire du Timor oriental a de nouveau invité le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission dans le territoire⁹. Mais, une fois encore, aucune initiative n'a été prise par les organes appropriés des Nations Unies en réponse à cette invitation.

340. A cet égard, je voudrais attirer votre attention sur une déclaration faite le 14 avril 1976 par le représentant de l'Indonésie devant le Conseil de sécurité, déclaration dans laquelle, parlant de cette invitation, il a dit ce qui suit :

“Accepter cette invitation soit en demandant au Secrétaire général d'envoyer son représentant spécial une seconde fois au Timor oriental, soit en y envoyant une mission des Nations Unies — c'est au Conseil de déci-

der —, serait la meilleure façon de déterminer si les revendications et les accusations du FRETILIN reposent sur des faits ou si ce sont des mensonges inventés de toutes pièces par une poignée de gens qui se prétendent être les chefs et qui ont quitté le Timor oriental après y avoir déclenché les combats les plus tragiques, ayant ainsi perdu tout contact avec la population et avec les événements qui s'y sont déroulés. Une visite du représentant spécial du Secrétaire général ou d'une mission des Nations Unies permettrait d'obtenir des renseignements de première main sur la véritable situation dans le territoire et de connaître les vœux de la population¹⁰.”

341. Je pense que l'on ne saurait dire plus clairement que l'Indonésie, à cette époque, était fermement favorable à l'envoi d'une mission des Nations Unies au Timor oriental et à la participation des Nations Unies au processus de décolonisation de ce territoire.

342. Le 24 mai 1976, le Gouvernement provisoire du Timor oriental a invité une fois de plus le Comité spécial à envoyer une mission au Timor oriental pour participer à la première réunion de l'Assemblée représentative populaire. Pour une raison ou une autre, l'invitation n'a pas été acceptée.

343. Le 10 juin 1976, l'Indonésie a invité le Comité spécial, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à rendre visite au Timor oriental, en même temps qu'une mission chargée de déterminer les faits, envoyée par le Gouvernement et le Parlement de l'Indonésie. Une fois encore, la réponse a été négative.

344. Ces efforts du Gouvernement provisoire du Timor oriental pour faire participer l'Organisation des Nations Unies au processus de décolonisation sont tous confirmés par les documents pertinents. Le peuple du Timor oriental a ainsi prouvé sa bonne volonté et sa bonne foi, et, s'il y a encore des pays qui prétendent qu'aucun organe des Nations Unies n'a pris part au processus de décolonisation et qu'en conséquence celui-ci est sans valeur, il apparaît clairement que ce n'est ni le peuple du Timor oriental ni l'Indonésie qui pourraient en être blâmés.

345. Le problème du Timor oriental a cessé d'exister en tant que problème de décolonisation. Le peuple de la province a maintenant entrepris une tâche longue et difficile de reconstruction et de développement. En outre, il faut noter que ces efforts ont été entrepris sous la direction d'autochtones du Timor oriental et que, grâce à cette direction, des progrès substantiels ont été réalisés pour panser les blessures et pour effacer les plaies causées par la tourmente récente. Ma délégation espère sincèrement que le peuple du Timor oriental sera laissé à lui-même et qu'il lui sera permis de procéder à son propre développement et à celui de ses institutions, en tant que partie de la nation indonésienne.

346. Un autre exemple de la méconnaissance flagrante des faits s'est manifesté dans la déclaration faite par le représentant du Bénin [30^e séance] lorsque, mettant en cause l'Indonésie, il a parlé d'un mouvement d'un groupe de Mohuquais du Sud, extérieur à l'Indonésie. Naturellement,

⁹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, 1908^e séance.

¹⁰ *Ibid.*, 1909^e séance.

les îles des Moluques du Sud ont, tout au long de leur histoire, fait partie de l'Indonésie; en tant que Moluquais du Sud, les habitants de ces îles ont toujours fait partie intégrante du peuple indonésien. Ce mouvement n'inquiète pas directement l'Indonésie, du fait qu'en tant que tel il n'existe pas en Indonésie. En fait, l'Indonésie n'a rien à voir avec des activités qui se déroulent à des milliers de miles de son territoire. Cependant, dans sa déclaration, le représentant du Bénin a soumis la question d'une manière telle que ma délégation ne peut s'abstenir d'apporter, de son côté, une clarification. Toute relation de ce mouvement avec l'Indonésie ne provient que de son nom – les Moluques du Sud – et du fait qu'un petit nombre de Moluquais du Sud qui avaient rêvé d'un Etat imaginaire avaient, à un moment, fait partie d'un groupe de mercenaires payés par l'armée coloniale qui luttait contre les combattants de la liberté au cours de la guerre révolutionnaire menée par le peuple indonésien pour conquérir l'indépendance.

347. A la fin de cette guerre révolutionnaire, une partie de ces mercenaires, n'étant pas parvenus à créer des troubles, choisirent de quitter l'Indonésie et furent renvoyés dans leur pays d'origine. Ceux qui restaient furent intégrés dans l'armée nationale indonésienne. Tout cela est arrivé il y a plus de 25 ans, de sorte qu'actuellement nous avons les meilleures relations avec ce pays. Ceux qui avaient quitté l'Indonésie ont pratiquement perdu le contact avec les Moluquais en Indonésie. Une partie de ce groupe s'est intégrée à la population locale ou a recouvré la nationalité indonésienne, et ils sont maintenant de bons citoyens dans leur pays de résidence. Cependant, tout en demeurant dans la métropole, certains d'entre eux ont continué à s'enivrer du rêve d'un Etat imaginaire et ont impliqué dans ce processus leurs enfants, qui n'avaient jamais vu les Moluques. S'ils ont créé des problèmes, nous sommes convaincus que le pays dans lequel ils vivent sera en mesure de les résoudre.

348. Il est donc grandement déplorable que le Bénin ait essayé de se mêler des activités d'un petit groupe de sécessionnistes originaires des Moluques du Sud, anciens mercenaires d'une armée coloniale, qui sèment l'agitation à l'extérieur de l'Indonésie.

349. Nous, Indonésiens, avons exercé notre droit à l'autodétermination et engagé une guerre révolutionnaire sanglante, longue de quatre années, pour défendre notre indépendance et notre souveraineté, après les avoir proclamés le 17 août 1945. Nous ne sommes pas des tard venus, qu'il s'agisse de notre appui du droit à l'autodétermination – nous avons participé activement à l'élaboration des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) – ou de la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme à travers le monde. Par conséquent, l'Indonésie n'a de leçons à recevoir de personne – qu'il s'agisse de révolutionnaires ou prétendus tels – en ce qui concerne le respect du droit à l'autodétermination ou l'engagement à la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

350. M. DINKA (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec beaucoup de réticence que j'ai demandé à prendre la parole à cette heure tardive afin d'exercer le droit de réponse de ma délégation aux grossières défor-

mations que la délégation de la Somalie a formulées en deux occasions distinctes. Dans l'exercice de son droit de réponse à la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie à la 27^e séance de l'Assemblée générale et à nouveau cet après-midi, la délégation de la Somalie s'est efforcée d'esquiver le problème central que constitue l'agression de la Somalie. Qu'il me soit permis, pour le procès-verbal, d'apporter quelque clarification sur certaines des demi-vérités calculées avancées par la délégation de la Somalie.

351. Les fausses allégations proférées par le Gouvernement de Mogadiscio, dénonçant l'Ethiopie comme une puissance coloniale, sont clairement devenues une obsession pour l'actuel régime qui règne à Mogadiscio. C'est un fait historique que l'Ethiopie elle-même fut une victime, à travers les siècles, de l'agression réitérée des impérialistes et des colonialistes. L'ambition de la Somalie d'étendre et d'agrandir son territoire ne peut modifier ce fait historique. Mais l'histoire ne peut être comprise que par ceux qui en ont le sens. Les allégations malveillantes et regrettables d'un prétendu colonialisme éthiopien doivent en conséquence être rejetées avec le mépris qu'elles méritent si justement.

352. La façon dont l'Ethiopie comprend la portée et le but du principe d'autodétermination a déjà été définie succinctement par mon ministre des affaires étrangères lorsqu'il a pris part au débat général de la présente session. La grande famille des Nations Unies est elle-même un vivant témoin des victoires remportées par l'application stricte du principe d'autodétermination. Mais ce noble principe n'a jamais été appliqué dans le but explicite de démembrer un quelconque Etat Membre indépendant de l'Organisation des Nations Unies.

353. En outre, la politique de la Somalie ne saurait être acceptable sous le couvert du principe de l'autodétermination des peuples. Ce principe n'a jamais été appliqué et ne peut actuellement l'être à un peuple qui, historiquement, a vécu dans un Etat souverain, indépendant, et qui, en participant en temps de paix à la vie politique de son pays et en le défendant contre l'agression en faisant le sacrifice suprême de sa vie, a déjà exercé son choix. Donner une mauvaise interprétation du principe d'autodétermination et s'efforcer de l'employer hors du contexte colonial ne servira qu'à aider les forces coloniales qui s'efforcent d'emousser ce principe.

354. Il serait également fort instructif de réfléchir sur le parallèle existant entre la notion d'autodétermination telle que la comprennent la Somalie et l'Afrique du Sud. Le plan de bantoustanisation de l'Afrique du Sud et sa politique de foyers pour la Namibie ne se fondent-ils pas sur le prétexte que les Africains sont incapables de vivre à l'intérieur d'Etats polyethniques et doivent en conséquence être réunis en ghettos ethniques différents? Quelles que soient les dispositions particulières que puisse avoir à cet égard le régime de Mogadiscio, nous nous opposons, en Ethiopie, à toute forme de bantoustanisation dans la corne de l'Afrique, aussi fermement que nous nous opposons à son application en Afrique australe.

355. Dans leur obsession pathologique d'expansion territoriale, les autorités de Mogadiscio ont fait travailler leur imagination pour en tirer une nouvelle et commode

terminologie, telle que “Somalie occidentale” et “Front de libération de la Somalie occidentale”. La portée et les implications inquiétantes de cette nouvelle terminologie inventée par la Somalie doivent être considérées sérieusement par la communauté internationale. Si on les encourage dans leurs actuelles falsifications, les autorités de Mogadiscio ne manqueront pas de publier une “Somalie méridionale” et une “Somalie septentrionale” complètes avec leurs mouvements respectifs de libération, en tant que prochaine étape dans leur poursuite insatiable d'expansionnisme. En ce qui concerne l'Ethiopie, nous rejetons bien entendu totalement les toutes dernières falsifications de la Somalie.

356. Que le Gouvernement de la Somalie affirme sans aucune honte, même devant les preuves évidentes du contraire, que la guerre actuelle d'agression contre l'Ethiopie se poursuit par le fait du prétendu Front de libération de la Somalie occidentale, est certainement révélateur. Aucun mouvement de libération connu à ce jour n'a à sa disposition des avions de combat, un arsenal de missiles les plus perfectionnés, de tanks et d'engins blindés, de systèmes de radar et de tout autre appui logistique. Que la délégation de la Somalie puisse s'attendre à voir l'Assemblée générale ajouter foi au non-engagement de la Somalie dans l'actuelle guerre d'agression, c'est là certainement une insulte à l'intelligence de l'Assemblée.

357. Tout le monde sait que l'armée et la machine militaire somalies ont été transformées soudainement en un prétendu front de libération. La Somalie devrait avoir au moins le courage d'admettre qu'elle commet une agression et supporter toutes les conséquences de ses actes infâmes. Malheureusement, la Somalie ne semble pas avoir ce courage.

358. Paradoxalement, du haut de cette tribune, cet après-midi, la Somalie a offert ses services, et je suppose que nous aurions lui en être reconnaissants. Mais, outre que nous avons de sérieuses réserves quant à leur honnêteté, nous n'avons le souvenir d'aucun épisode où l'accusé d'un crime grave se soit vu élevé au rang de juge impartial.

359. Fidèle à ceux qui l'inspirent, le Ministre des affaires étrangères de la Somalie a estimé utile, cet après-midi, de verser des larmes de crocodile à propos des droits de l'homme en Ethiopie, comme si la préoccupation de son gouvernement relative au bien-être des Ethiopiens ne s'était pas justement manifestée par une agression éhontée commencée en juillet 1977 et les massacres, les incendies et les actes de sabotage constamment perpétrés par les envahisseurs somalis et les forces armées somalies contre le peuple éthiopien.

360. Quoi que puissent dire les ennemis du peuple éthiopien et de notre révolution au sujet de l'état des droits de l'homme en Ethiopie, je voudrais affirmer que l'un des principaux objectifs de notre révolution était d'assurer le respect des droits de l'homme de tous les Ethiopiens. En tout état de cause, je crois qu'il est présomptueux de la part des Somalis de s'estimer qualifiés pour faire des sermons sur les droits de l'homme en Ethiopie. L'Ethiopie est un pays qui a élaboré son propre système de valeurs et de moralité et qui, depuis des siècles, dirige et gouverne ses relations sociales internes.

361. En essayant de réfuter la référence du Ministre des affaires étrangères de mon pays à la résolution de 1964 de l'OUA sur les frontières respectives existantes, le représentant de la Somalie, le 10 octobre 1977 [27^e séance], a recouru aux méthodes habituelles de son gouvernement, qui consistent à déformer les faits et les décisions quand cela lui convient. Etant donné que la Somalie considère que la résolution AHG/Res. 16 (I) de l'OUA est sans valeur et que l'OUA n'a pas compétence pour jouer quelque rôle que ce soit, on ne peut pas s'attendre à ce qu'elle donne une interprétation raisonnable de cette résolution, ni à ce qu'elle rapporte correctement les déclarations faites par les délégations au cours de la discussion de ladite résolution et de son adoption.

362. A la différence du représentant somali, qui a mal cité l'auteur de la résolution, permettez-moi de faire une citation à partir d'un document officiel de l'OUA : le procès-verbal et le compte rendu sténographique des réunions de la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue du 17 au 21 juillet 1964, au Caire; il ne s'agit pas d'un morceau de papier, comme celui duquel le représentant de la Somalie a tiré sa citation. Répondant à une objection présentée par le représentant du Gouvernement de la Somalie au cours de cette conférence, le Président de ce qui était alors la République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar a répondu :

“Je crois qu'il est évident que nous avons déjà des différends de frontière, sinon ce problème ne se serait pas présenté; il ne serait pas venu ici. Nous avons déjà des différends de frontière et nous espérons tous, comme je l'ai déjà exprimé en diverses occasions, que l'on pourra trouver des solutions amiables à ces différends de frontière. Mais, Monsieur le Président, cela ne doit pas nous empêcher d'affirmer un principe qui se trouve déjà dans notre charte.”

Après un rapide échange d'opinions à la Conférence, le Président de la Conférence a résumé l'accord de la façon suivante :

“La Conférence doit réaffirmer solennellement les principes déjà énoncés dans la Charte, et ces principes ne concernent pas seulement les conflits déjà existants, mais aussi tous les Etats membres de l'OUA. En conséquence, nous demandons que la Conférence se prononce sur les résolutions présentées par le Tanganyika et Zanzibar.”

Ensuite, la résolution a été adoptée et des applaudissements ont suivi. Ayant écouté de nouveau ce que le représentant somalien avait à dire après l'adoption de la résolution, le Président a déclaré, et je cite : “Cette résolution est adoptée. Nous n'y pouvons plus rien. Passons maintenant au point suivant.” Que s'est-il passé alors ? Il y a eu de nombreux applaudissements.

363. Compte tenu de cela, l'Assemblée générale ne peut avoir de doute quant à la validité de la résolution de 1964, et la Somalie peut plaider et déformer les faits, cette position africaine ne peut être changée. Puisqu'elle rejette la résolution de l'OUA, l'affirmation de la Somalie selon laquelle elle respecte les principes de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies n'est pas seulement vide de sens, elle constitue aussi une feinte malhonnête de rester dans le

courant de la pensée africaine. En rejetant les décisions de l'OUA et en attaquant l'Ethiopie sans avoir été provoquée, la Somalie a renoncé à toute association légitime avec ce qui est authentiquement africain . . .

364. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je demander au représentant de bien vouloir terminer ses remarques ? J'étais prêt à le laisser aller jusqu'à deux minutes au-delà de son temps de parole.

365. **M. DINKA** (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vais terminer en une minute, Monsieur le Président, si vous me le permettez.

366. Plutôt que d'entendre une réponse directe à la simple question de l'agression de la Somalie contre l'Ethiopie, les membres de l'Assemblée ont eu droit, encore une fois, cet après-midi, au rabâchage auquel a recours la délégation de la Somalie lorsqu'elle se trouve en difficulté. Des allégations ressassées et transparentes, telles que le colonialisme éthiopien, la déformation du sens exact des principes d'autodétermination, etc., ont été utilisées en tant que tactiques de diversion. La question de base est seulement celle de l'agression commise par la Somalie contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Aucun effort de cette délégation pour confondre l'Assemblée ne peut masquer le fait brutal de l'agression non provoquée que ce gouvernement est en train de poursuivre à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ethiopie.

367. L'Ethiopie est persuadée que la communauté internationale n'excuse pas mais condamne ouvertement cette agression sauvage. En conséquence, la Somalie devra faire face à toutes les conséquences de sa folie. En outre, la paix et la stabilité ne pourront être restaurées dans la région que lorsque la Somalie abandonnera ses ambitions expansionnistes aux dépens de ses voisins.

368. **M. OULD MOUKNASS** (Mauritanie) : Un proverbe mauritanien dit : "Si on vous lance des pierres, ce n'est pas à elles qu'il faut en vouloir, mais à celui qui vous les lance". Je ne prendrai donc pas la peine de répondre à mon collègue du Bén.

369. Par contre, je voudrais répondre aux points soulevés par le Ministre des affaires étrangères d'Algérie, qui vient de prendre la parole et qui a parlé en termes éloquentes et émouvants de l'unité nécessaire de l'Afrique du Maghreb et du monde arabe.

370. Comment peut-on tenir un tel langage lorsqu'on est le premier responsable des divisions et des tiraillements qui secouent aujourd'hui le Maghreb ? Je commencerai par vous faire une citation, dont je vous demande de deviner qui est l'auteur. Cette citation est la suivante :

"Enregistre avec pleine satisfaction l'entente intervenue entre les deux pays frères, la Mauritanie et le Maroc, en ce qui concerne cette région."

Personne ne peut penser, à la suite de la déclaration que vient de faire le Ministre algérien, que cette citation peut avoir comme auteur un responsable du régime algérien actuel. C'est pourtant mon frère, le Ministre actuel des affaires étrangères d'Algérie. Il a, en effet, signé lui-même le

communiqué dont j'ai extrait cette citation que je viens de faire. C'est lui qui a signé ce communiqué avec Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc, le 5 juillet 1975. Le communiqué en question a été publié dans *le monde* du 7 juillet 1975 et dans le Bulletin de l'Agence France Presse, n° 8717 du 5 juillet de la même année.

371. Je voudrais également faire une deuxième citation, et là aussi je demande que l'on devine qui peut en être l'auteur. C'est la suivante :

"J'ai assisté à une réunion avec Sa Majesté le roi du Maroc et le Président de la Mauritanie, réunion au cours de laquelle ils ont trouvé une formule pour résoudre le problème du Sahara, qui prévoit la zone marocaine et la zone mauritanienne. J'étais présent; j'ai donné mon aval de tout coeur et sans arrière-pensée."

Les délégations ici présentes peuvent-elles deviner qui est l'auteur de cette citation ? Eh bien, c'est le Président de l'Algérie lui-même qui, lors de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement arabes, tenue à Rabat en octobre 1974, a fait cette déclaration. Elle figure dans les procès-verbaux de cette conférence, et nous en avons l'enregistrement pour toute délégation intéressée.

372. En fait, les contradictions du Gouvernement algérien ne s'arrêtent pas à ce genre de déclarations et engagements solennels qui sont oubliés aussitôt que prononcés, mais embrassent tous les aspects de l'ensemble des relations des Etats de la région, et plus précisément la question du Sahara.

373. Je peux citer une longue liste de ces contradictions, qui constituent la caractéristique principale du Gouvernement algérien sur le problème qui nous préoccupe : le Sahara. Premièrement, le principe de l'autodétermination, dont nos frères algériens veulent ici se faire le champion, suppose un choix libre et authentique, pour reprendre les termes mêmes utilisés dans l'Avis de la Cour internationale de Justice¹¹. Il peut, par conséquent, déboucher sur diverses solutions, comme le prévoit d'ailleurs la résolution 1514 (XV), qui constitue la charte en matière de décolonisation.

374. Et pourtant les dirigeants algériens, au mépris de la lettre et de l'esprit de ce principe, n'ont pas hésité à proclamer sur leur propre territoire une pseudo-république sahraouie fabriquée de toutes pièces et à laquelle ils ont accordé aussitôt leur reconnaissance. N'est-ce pas là une insulte non seulement au bon sens, mais au sérieux et à la rigueur avec lesquels ce principe devrait être appliqué ?

375. En continuant donc à invoquer ce même principe, les dirigeants algériens s'empêchent dans leurs propres contradictions et font de ce principe une véritable moquerie.

376. D'ailleurs, le respect qu'ils ont pour l'Organisation des Nations Unies peut être bien mesuré par les déclarations faites par le Président de l'Algérie aux membres de la mission du Comité spécial qui s'est rendue en 1975 dans la région. Le Président de l'Algérie a déclaré que :

"... son pays n'a aucune revendication territoriale sur le Sahara. S'il en avait d'ailleurs, il n'attendrait pas, pour

¹¹ *Sahara occidental, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1975, p. 12.*

recupérer son bien, la venue d'une mission de l'ONU...¹²"

Voilà le respect que témoignent à l'Organisation des Nations Unies les dirigeants algériens. Il s'agit, au contraire, comme on le constate, d'une attitude méprisante à l'égard de cette organisation dont les dirigeants algériens se prétendent les fervents adeptes. Au moins, la question du Sahara aura servi à quelque chose : elle aura rendu les dirigeants algériens plus attachés — en paroles — à notre organisation et plus respectueux de ses principes.

377. Il y a une autre contradiction dans la politique des dirigeants algériens dans cette question, qui mérite elle aussi d'être relevée : les dirigeants algériens font appel à la conscience internationale pour alléger ce qu'ils appellent le sort des réfugiés de Tindouf. Ils n'hésitent pas à invoquer, à ce propos, les droits des réfugiés et tous les principes qui s'y attachent. Et pourtant, ces pauvres réfugiés de Tindouf, comme ils disent, sont submergés d'armements sophistiqués mis à leur disposition par les dirigeants algériens pour semer la mort et la désolation. Le coût de ces armes aurait pu alléger ces souffrances — si souffrances il y a — et subvenir aux besoins d'ordre sanitaire et alimentaire. Mais en invoquant les souffrances de ces réfugiés, les dirigeants algériens ne peuvent tromper que ceux qui sont simples d'esprit ou ceux qu'aveugle leur naïveté.

378. L'enlèvement et la séquestration de six ouvriers français travaillant dans une mine, pris comme otages et retenus en Algérie, constituent une illustration de cette défense des droits de l'homme dont se prévalent avec éloquence nos frères algériens.

379. Une troisième contradiction doit, à notre sens, être relevée devant cette assemblée. Durant tout le temps de la présence de la puissance coloniale au Sahara, particulièrement depuis l'indépendance de l'Algérie, aucun coup de feu n'a été tiré sur l'ex-puissance coloniale à partir du territoire algérien. Il a suffi que le Maroc ou la Mauritanie agissent dans le cadre de la légalité internationale, recouvrant leurs droits respectifs, pour que les dirigeants algériens se découvrent une vocation de libérateurs au Sahara. Les armes qui étaient hier enfermées dans des magasins pour ne pas inquiéter l'ex-puissance coloniale sont aujourd'hui utilisées contre des citoyens paisibles mauritaniens et marocains.

380. Nous savons pourquoi les dirigeants algériens n'avaient voulu tirer aucun coup de feu contre la puissance coloniale d'alors. La raison en est simple : en 1966 et 1967, les deux pays avaient, en effet, signé des communiqués communs pour la mise en exploitation des gisements miniers de Grout Jbielat; or, il est établi et il demeure que ces complexes miniers n'auraient de rentabilité que si les minerais extraits pouvaient être exportés par un port atlantique du Sahara. Les dirigeants algériens ménageaient donc l'Espagne pour rester fidèles à l'esprit de ces communiqués (voir *le Monde diplomatique* de décembre 1966 et le quotidien *le Monde*, n° 6851, de janvier 1967).

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 23*, vol. III, chap. XIII, annexe, appendice II, par. 59.

381. Cette attitude complaisante à l'égard de l'ex-puissance coloniale dura jusqu'au mois d'octobre 1975; à cette date, en effet, une réunion groupant les représentants algériens, les représentants de l'ex-puissance coloniale et des mercenaires algériens a eu lieu à Genève, au cours de laquelle un processus de décolonisation, qui n'avait rien à voir avec les principes que défendent les dirigeants algériens, avait été défini. L'ex-puissance coloniale, selon l'accord conclu à cette occasion, devait évacuer les postes limitrophes de la Mauritanie et du Maroc et faciliter leur occupation par les mercenaires algériens. Une fois suffisamment implantée, l'organisation des mercenaires algériens devait proclamer unilatéralement l'indépendance, l'Algérie lui accordant immédiatement reconnaissance et protection. De son côté, l'Algérie devait garantir les intérêts économiques et culturels de l'ex-puissance coloniale au Sahara, tout en faisant appel à son assistance technique. Le soutien de l'Algérie au soi-disant mouvement de libération des Canaries serait également retiré. Voilà une autre illustration de la manière dont les dirigeants algériens conçoivent l'application du principe de l'autodétermination.

382. Je voudrais conclure. En fait, quel est l'objectif de cette politique machiavélique qui consiste tantôt à s'allier avec l'ex-puissance coloniale, tantôt à favoriser l'entente entre la Mauritanie et le Maroc, tantôt à invoquer le principe de l'autodétermination? L'objectif est de préserver ce que les dirigeants algériens appellent l'équilibre géopolitique de la région. C'est le langage d'une mini-superpuissance. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire une Afrique du Nord dominée politiquement et économiquement par les leaders algériens. Dans cet échafaudage, d'ailleurs, les pays du Sahel dans leur ensemble devraient faire partie de ce groupe client de l'Algérie.

M. Conteh (Sierra Leone), vice-président, prend la présidence.

383. La théorie algérienne d'un Maghreb des peuples opposée à la théorie d'un Maghreb des Etats, l'opposition systématique des dirigeants algériens aux tentatives, çà et là, d'union dans la région, illustrent bien cette vision qu'ont les dirigeants algériens de leur rôle de gendarme dans cette partie du monde. L'équilibre géopolitique dont il s'agit ne pourrait s'établir et exister que s'il bénéficiait du consentement volontaire des Etats auxquels on veut l'appliquer. Peut-être aussi, malgré les déclarations que vient de faire mon frère d'Algérie, cette politique consiste-t-elle à avoir une ouverture sur l'Atlantique pour exporter les produits du complexe minier dont j'ai parlé tout à l'heure. La Mauritanie et le Maroc, sans doute, auraient pu accorder toute facilité en ce sens aux dirigeants algériens si ceux-ci avaient eu recours à d'autres méthodes plus conformes à la solidarité naturelle qui devrait exister entre les peuples de la région.

384. L'objectif de cette politique est la déstabilisation de l'ensemble de la sous-région maghrébine et sahélienne, pour pouvoir mettre en place des régimes dévoués aux dirigeants algériens qui nourrissent des rêves de domination. Quel que soit l'objectif de cette politique, la Mauritanie n'acceptera aucune solution qui serait imposée par la force. Elle n'accepte pas non plus la remise en cause de son unité nationale et de son intégrité territoriale. Mon pays tient à avertir soigneusement cette assemblée du danger que

représente cette politique des dirigeants algériens, politique qui, si elle se poursuit, risque de mettre en cause la paix et la stabilité dans l'ensemble de la sous-région.

385. De plus, cette politique de tentative de déstabilisation et d'immixtion dans les affaires intérieures des Etats est de nature à donner de l'importance aux problèmes secondaires au détriment des problèmes essentiels auxquels sont confrontés l'Afrique australe et le monde arabe en Palestine.

386. Pour terminer, au nom de notre passé et de notre destin communs, ainsi que des liens de toute nature qui unissent nos peuples maghrébins, je voudrais demander aux dirigeants algériens de lever les obstacles d'ordre militaire et politique qu'ils dressent systématiquement devant la nécessaire unité de nos peuples. Il nous sera, en effet, impossible de surmonter nos difficultés économiques, d'assurer l'avenir de nos pays, sans cette solidarité et sans cette unité.

387. Je demande encore une fois aux dirigeants algériens de cesser de s'opposer par la force à la réunification de nos peuples marocain et mauritanien et aux efforts que nous déployons pour assurer le développement harmonieux de nos pays.

388. Une fois ces conditions réunies, des perspectives nouvelles et salutaires s'ouvriront au Maghreb arabe et à la solidarité naturelle qui doit exister entre nos différents peuples et nos différents Etats. Mon pays, profondément attaché à l'unité de l'Afrique et à la solidarité arabe, est prêt à apporter une contribution loyale et désintéressée à la réalisation d'une Afrique unie dans un monde arabe uni et solidaire. C'est précisément dans cet esprit que mon pays a accueilli toutes les initiatives de médiation africaine arabe qui se sont manifestées et aux auteurs desquelles je voudrais rendre ici un vibrant hommage. Malheureusement, l'intransigeance de nos frères algériens a été, jusqu'à présent, l'obstacle principal à l'aboutissement de ces initiatives.

389. Toutefois, comme le Ministre des affaires étrangères d'Algérie a indiqué tout à l'heure que son pays est ouvert à toute formule de solution, mon pays reste, lui aussi, animé du même souci, dans la mesure où il repose sur la loyauté, la sincérité et vise essentiellement à la diminution de la tension créée artificiellement dans la région.

390. M. MAHJOUBI (Maroc) : Nous avons entendu aujourd'hui, notamment cet après-midi, des déclarations très importantes, d'une grande élévation d'esprit, qui nous font oublier heureusement une certaine déclaration prononcée hier, à laquelle je ne veux pas répondre.

391. La formation, tant morale qu'intellectuelle, que nous recevons au Maroc ne nous met pas en mesure de recourir à un lexique de mots orduriers ni à des expressions injurieuses.

392. Plusieurs délégations ont ce matin, hier et avant-hier, pris la parole sur le problème qui nous préoccupe dans notre sous-région, le problème du Sahara. Je peux leur dire, au nom de mon gouvernement, que nous comprenons leur position et, parce que nous la comprenons, nous ne leur en voulons pas. En effet, leur position s'inspire de principes qui déterminent leur politique, mais ils ignorent aussi

parfois l'évolution qui caractérise la situation dans cette sous-région.

393. Nous avons entendu, ce soir, une brillante déclaration de M. Bouteflika, qui, pour ceux qui sont habitués à son intelligence, à son esprit acrobatique, doit démontrer que les mots dissimulent un grand nombre de réalités.

394. A ce que le Ministre de Mauritanie, mon frère Ould Mouknass, a développé ici devant vous, j'aimerais ajouter quelques éléments auxquels j'ai été plus ou moins mêlé.

395. La décolonisation qu'a connue le Sahara ne date pas d'aujourd'hui, mais de la rencontre de Nouadhibou en 1970, à laquelle le chef de l'Etat algérien, M. Houari Boumediene, était présent, en compagnie de ses deux frères, M. Ould Daddah et Sa Majesté Hassan II. Ils se sont mis tous les trois d'accord pour que la décolonisation du Sahara s'engage sur la voie qu'elle a prise actuellement et pour que, en aucun cas, on ne recoure à la force, surtout avec la Puissance administrante.

396. Pourquoi ? Les mobiles — M. Ould Mouknass les a développés — étaient d'ordre économique pour l'Algérie, mais aussi d'ordre stratégique. Son irrédentisme politique sur la région — idéologique aussi — n'a jamais fait défaut. Mais, au nom du Maghreb, nous avons parfois essayé de faire taire les intentions algériennes. Nous n'avons pas voulu les dévoiler parce que nous avons toujours pensé qu'un problème comme celui de notre sous-région devait trouver sa solution entre nous, et nous avons essayé de le faire.

397. M. Abdelaziz Bouteflika a lancé un brillant appel pour que la solution du problème soit trouvée dans le cadre maghrébin, dans le cadre arabe, dans le cadre africain. Je peux lui rappeler que notre première tentative a été d'introduire le problème auprès de nos pays maghrébins. C'est en raison de l'intransigeance de l'Algérie que ce problème n'a pu être résolu. Nous l'avons porté devant la Ligue des Etats arabes et, en 1974, comme le Ministre de Mauritanie l'a rappelé, M. Houari Boumediene a donné son aval à la solution qui a été trouvée, et les enregistrements que nous avons à notre disposition et qui pourront être écoutés pour ceux qui en feront la demande en sont la preuve.

398. Cependant, à Colombo, on a assisté à un revirement de l'Algérie qui ne veut plus que le problème soit traité dans le cadre de la Ligue arabe. Il a été porté depuis devant l'OUA et des tentatives sont encore menées actuellement pour l'en dessaisir.

399. Nous, membres du Maghreb, de la Ligue arabe, des pays non alignés, de l'Organisation des Nations Unies, souscrivons à toutes ces instances, à condition que des solutions soient trouvées à ce problème et que des alternatives nous soient présentées. Nous croyons en notre juste cause et, parce que nous défendons une juste cause, nous ne fuyons aucune instance.

400. M. Abdelaziz Bouteflika a parlé tout à l'heure d'un certain génocide qui a été commis dans la région contre des Sahraouis. De quels Sahraouis s'agit-il ? Les véritables Sahraouis se sont déjà, à deux reprises, exprimés librement par la voie d'élections libres grâce auxquelles ils ont élu des

députés communaux et nationaux. Dix-neuf mille familles ont ainsi participé aux élections. Ces mêmes Sahraouis ont élu, tout récemment, sept députés au parlement. Pourquoi ces Sahraouis participent-ils à l'édification démocratique et économique du pays? Ont-ils besoin de M. Abdelaziz Bouteflika pour venir ici défendre leurs droits? Ne sont-ils pas à même de les défendre devant l'opinion publique marocaine, qui, selon le Ministre des affaires étrangères les opprime?

401. Le Ministre des affaires étrangères a parlé de génocide. De quel génocide s'agit-il? Qui prépare ces gens? Qui les arme? Qui les endoctrine dans les camps de Tindouf, dans les intempéries, privés de nourriture, de médicaments? Je connais des gens du Front POLISARIO qui sont rentrés chez nous, au Maroc, et je puis donner au Ministre des affaires étrangères le nom de l'un d'entre eux, très connu, qui a été sous les ordres du responsable commandant Osman Slimane, de la région de Tindouf, et qui avait été envoyé à la tête d'un commando composé de 100 membres du Front POLISARIO. Si j'avais prévu le tour que prendrait ce débat, j'aurais souhaité le présenter à l'Assemblée afin qu'il dise lui-même ce qui se passe dans les camps de Tindouf.

402. Qui commet ce génocide? Il s'agit d'un génocide psychologique, puisqu'ils ont kidnappé ces populations. Il s'agit aussi d'un génocide économique, puisqu'elles sont privées de toute nourriture. Enfin, ils les équipent avec des armes qu'elles ne savent parfois même pas manipuler, avec des bombes qui explosent dans leurs rangs. Qui provoque le génocide de ces populations?

403. Nous avons lancé un appel l'année dernière aux institutions humanitaires pour que ces personnes soient rapatriées librement dans leurs pays respectifs. L'Algérie s'y est opposée. Nous avons demandé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, que l'Algérie fasse au moins le recensement de ces populations. Jusqu'à ce jour, l'Algérie s'y est refusée. Pourquoi? Tout simplement parce que ces populations ont regagné leurs territoires respectifs et qu'il n'en reste que quelques groupes qu'on ramasse par-ci par-là, par la force des armes, au nord du Mali, au nord du Niger, au nord de la Mauritanie ou au sud du Maroc, et qu'on oblige à lancer des attaques contre des pays frères, tels que le Maroc et la Mauritanie.

404. M. Bouteflika vient de nous lancer un vibrant appel à la sagesse. Nous espérons que cet appel est sincère, mais je peux lui dire dès à présent que la main du Maroc est tendue à toute réconciliation, que la main du Maroc est tendue à toute solution, à condition que cette solution préserve l'avenir de la sous-région et qu'elle préserve notre indépendance et notre intégrité territoriale respectives. Nous sommes là pour coopérer, et nous sommes prêts à le faire, parce que nous sommes unis par le même sang, par la même religion, par la même ethnie. Nous devons aussi le faire parce que la géographie nous y condamne.

405. M. WARSAMA (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: La position de ma délégation a déjà été exposée à cette séance par le chef de notre délégation, notre ministre des affaires étrangères, M. Barre, et je n'ai rien à y ajouter.

406. Si je prends la parole, c'est pour citer, au profit de la délégation éthiopienne, un proverbe somali, d'une sagesse

pastorale authentique, qui est l'héritage du peuple de la Somalie occidentale. Voici sa traduction approximative: "Vous ne pouvez vous débarrasser d'une flèche qui a traversé votre corps". En d'autres termes, quand on est colonialiste et oppresseur, on ne peut se débarrasser de cette tare, quels que soient les sophismes que l'Empire éthiopien utilise.

407. Peut-on espérer que le Gouvernement d'Addis-Abeba reviendra à la raison et reconnaîtra le caractère irréversible du processus d'autodétermination et d'indépendance suivi par le peuple de la Somalie occidentale?

408. M. HONGAVOU (Bénin): Ma délégation comprend parfaitement que le représentant du régime mauritanien, le représentant du régime marocain et le représentant des nouveaux conquérants de Djakarta ne puissent faire devant cette assemblée d'autres déclarations que celles qu'ils viennent de faire, dans l'exercice de leur droit de réponse, à propos des questions brûlantes du Sahara occidental, du Timor oriental et des Moluques du Sud, questions que notre ministre des affaires étrangères, le camarade Michel Alladaye, a abordées hier dans son intervention.

409. Les déclarations de ces trois représentants, qui ne sont que des redites simplistes, ne sauraient convaincre qui que ce soit, en tout cas pas la délégation de la République populaire du Bénin. En tout état de cause, la République populaire du Bénin, fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies et mue par sa conviction révolutionnaire, est déterminée à défendre partout où besoin est la cause juste et, partant, la vérité. Elle dira cette vérité, si dure soit-elle, aux frères, aux amis, à tout le monde. La République populaire du Bénin maintient intégralement sa position sur toutes les questions évoquées par notre camarade Michel Alladaye. L'histoire est là, qui tranchera.

M. Mojsov (Yougoslavie) reprend la présidence.

410. M. BOUTEFLIKA (Algérie): Je suis particulièrement gêné, Monsieur le Président, d'avoir à reprendre si tôt la parole devant l'Assemblée générale, mais je suis convaincu que votre indulgence personnelle et celle de tous mes collègues, ici, me permettra de dire quelques mots au sujet des propos que nous venons d'entendre sur cette question du Sahara occidental.

411. Certains ont pu remarquer que j'avais un très gros livre sous le bras. Je ne l'utiliserai pas. Il contient pourtant les déclarations qui ont été faites d'année en année par le représentant du Maroc et le représentant de la Mauritanie sur la question du Sahara occidental. Si je me réjouis du fait que le représentant du Maroc, l'ambassadeur Mahjoubi, qui représente son pays en Mauritanie, ne soit pas cité dans ce livre, par contre, le Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie, qui représente son pays depuis de longues années, est longuement cité d'année en année. Et jusqu'à l'accord tripartite¹³, je crois savoir qu'il n'a cessé de réaffirmer avec force devant l'Assemblée générale l'attachement de son pays au principe de l'autodétermination. Je voudrais que l'Assemblée générale note déjà ce point d'accord, et je m'en félicite.

¹³ Conclu à Madrid le 14 novembre 1975. Pour le texte, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975*, document S/11880, annexe III.

412. Il a dit en particulier que son pays n'accepterait aucune solution imposée par la force. Je voudrais que vous notiez aussi que voilà un autre dénominateur commun qui le lie à mon pays. Nous n'accepterons pas non plus de solution imposée par la force, venant de lui ou de tout autre pays. Il a également parlé d'entente maroco-mauritanienne. Qui mieux que l'Algérie, précisément, peut se féliciter d'une entente entre le Maroc et la Mauritanie, entre la Tunisie et la Libye, entre la Libye et l'Égypte ou entre le Niger et le Mali, si des problèmes surgissaient ? Il est parfaitement clair que le fait de se féliciter d'une entente entre deux pays frères et voisins ne signifie en aucune manière s'engager dans une complicité quelconque avec ces pays, dans une politique d'annexion, encore moins dans une politique d'agression, d'occupation de territoires par la force, et, je dis bien — je le répète —, de génocide.

413. On parle des Sahraouis de Tindouf. Il faudrait demander à M. Rydbeck ce qu'il en pense. Il est allé les voir au nom de l'Organisation des Nations Unies. De même, M. Aké, actuellement ministre des affaires étrangères, et alors représentant de la Côte d'Ivoire, était allé les voir au Sahara occidental; ils étaient d'ailleurs secondés dans leur mission par les représentants de l'Iran et de Cuba. Ils ont déposé un rapport qui appartient précisément au patrimoine des Nations Unies. La Cour internationale de Justice s'est également prononcée sur ce problème. Mais que ce soit l'OUA, la Cour internationale de Justice ou l'Organisation des Nations Unies, toutes ces instances ont toujours traité de l'affaire du Sahara occidental comme d'un territoire non autonome. Elles ont en outre préconisé un processus de décolonisation. Si, à un moment où à un autre, des appétits grandissants sont nés dans tel ou tel autre pays, la faute ne saurait en incomber à l'Algérie.

414. Je voudrais en particulier éviter des propos désobligeants comme ceux qui ont été prononcés ici. Je considère qu'à un certain niveau de responsabilité, principalement quand on a la tâche de diriger la diplomatie de son pays, il faut avoir le sens des sommets, savoir s'y tenir et, dans toute la mesure possible, ne jamais en descendre. Je n'en descendrai pas. Je veux simplement dire que, ici ou ailleurs, aujourd'hui et demain, l'Algérie s'en tiendra, sur ce problème et sur les autres questions similaires, au principe de l'autodétermination.

415. M. OULD MOUKNASS (Mauritanie): Je prie l'Assemblée de m'excuser de lui occasionner une prolongation des débats pour quelques minutes encore.

416. Je me félicite très sincèrement du ton à la fois courtois, mais ferme dans le fond, de mon frère — je dis bien mon frère, parce qu'on ne choisit pas ses frères alors qu'on choisit ses amis —, le Ministre des affaires étrangères d'Algérie. Je voudrais très brièvement parler du principe de l'autodétermination et de déclarations que j'ai pu faire ici depuis neuf ans que j'ai le grand privilège de représenter mon pays.

417. Les citations que j'ai faites ne l'ont été nullement pour atteindre en quoi que ce soit les responsabilités des chefs d'Etat et des frères qui nous dirigent. Je cite des déclarations d'éminents chefs d'Etat ou de ministres des affaires étrangères. Ce n'est nullement porter atteinte au niveau de notre responsabilité. Moi, plus que tout autre peut-être, je m'attache à ces principes.

418. On nous parle du principe de l'autodétermination. Il ne doit pas être à sens unique. Depuis 1957 — et les documents de l'ONU portent aussi témoignage sur cela comme ceux présentés par mon frère, le ministre des affaires étrangères d'Algérie —, alors que mon pays n'avait encore que l'autonomie interne, nous avons déclaré que notre unité nationale et notre intégrité territoriale seraient maintenues pour la Mauritanie sous domination française et celle sous domination espagnole. Les archives de l'ONU peuvent le prouver.

419. Le principe de l'autodétermination ne débouche pas essentiellement et uniquement sur l'indépendance. Je fais appel à la bienveillance et à l'honnêteté politique et intellectuelle de mon frère d'Algérie. Comment l'ensemble des pays de l'Afrique occidentale ex-française et l'ensemble des pays de l'Afrique équatoriale ex-française ont-ils accédé à l'indépendance ? En consultant les populations par le canal des assemblées locales. L'ensemble de mes frères de l'Afrique occidentale et équatoriale, ici présents, ont accédé à l'indépendance par la consultation des assemblées locales.

420. Qu'ont fait le Maroc et la Mauritanie dans le cadre de la légalité internationale, dans le cadre de l'accord tripartite dont votre assemblée a pris acte [résolution 3458 B (XXX)] ? Ils ont consulté l'assemblée locale en présence de l'ancienne puissance coloniale. On peut nous déclarer : "Vous avez mal appliqué cela", mais on ne peut pas nous dire : "Vous avez physiquement remplacé des représentants locaux dans cette assemblée." Cela ne devrait pas déboucher sur le fait que nos frères d'Algérie fassent venir des populations — qui, pour 10 p. 100, je vous l'accorde, viennent du Sahara ex-espagnol — qui sont parquées sur le territoire national algérien. Si au moins elles se trouvaient dans le territoire de l'ex-Sahara espagnol, nous comprendrions, et nos frères algériens pourraient dire : "Nous allons continuer à donner des armes à ces gens s'ils veulent se battre". Mais ils se situent sur le territoire national de nos frères algériens, et c'est à partir de ce territoire national que nous sommes agressés. J'aimerais bien une explication de mon frère d'Algérie.

421. Il en appelle à la fraternité, à l'unité du Maghreb. Nul ne la souhaite plus que la Mauritanie, parce qu'elle est un petit pays qui ne peut que s'accrocher à ses principes et défendre sa dignité lorsqu'on veut lui imposer la destruction de son unité nationale. Car qui sont les porte-parole de ce pseudo-mouvement de libération ? Je fais appel à la loyauté intellectuelle et politique de mon frère algérien : qui est le porte-parole de ce pseudo-mouvement ? N'est-ce pas Baba Biskeh, qui fut le représentant en 1963 et 1965 de la Mauritanie ? Qui est le porte-parole de cette pseudo-république, son pseudo-ministre des affaires étrangères ? N'est-ce pas Brahim Moulidervich Dihakim, qui a eu le privilège d'être le chargé d'affaires de la Mauritanie en 1972 et 1973 en Algérie ? Voilà ceux qui prétendent être les porte-parole de ce pauvre peuple du Sahara ! Les populations du Sahara sont au Sahara.

422. J'invite tout représentant, quel qu'il soit, à venir en toute liberté visiter cette région. Il verra ces populations. Il parlera avec leurs députés. Il parlera avec le représentant de leur parti. Il parlera avec leurs gouverneurs qui sont de cette région.

423. En ce qui concerne l'appel au Maghreb, je tends mon bras fraternel à mes frères de Libye, de Tunisie, d'Algérie et du Maroc pour la réalisation de ce grand Maghreb, en les invitant à nous attacher aux problèmes fondamentaux : la décolonisation de l'Afrique australe, et, pour notre grand peuple arabe, le problème fondamental palestinien.

424. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons de mener à bonne fin le débat général de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous pouvons noter avec satisfaction que, par le nombre de participants, le débat de cette année l'emporte sur tous les autres débats de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. En effet, 140 orateurs y ont participé. Nous avons entendu d'importantes déclarations faites par 11 chefs d'Etat ou de gouvernement et 115 ministres des affaires étrangères et autres ministres.

425. Une participation aussi impressionnante à ce débat et la présence d'un si grand nombre d'hommes d'Etat éminents témoignent indiscutablement de l'intérêt croissant et évident que porte la communauté internationale au travail et au rôle accru du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument irremplaçable pour le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale et de la coopération. Nous pouvons être encouragés par le fait que presque tous les orateurs – pour ainsi dire sans exception – ont mis l'accent sur la nécessité d'intensifier le rôle de l'ONU dans la solution de problèmes globaux. Ils ont souligné, en particulier, la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation dans la recherche des solutions pour les problèmes les plus pressants concernant les relations économiques et politiques internationales qui, d'une façon ou

d'une autre, constituent les préoccupations de tous les Etats Membres.

426. En passant en revue le débat général, nous pouvons aussi conclure qu'il y a maintenant une confiance plus grande en notre organisation et une conscience accrue du rôle plus efficace qu'elle devrait jouer dans la recherche de solutions aux problèmes qui pèsent sur la communauté internationale aujourd'hui. Cela ne peut que donner un nouvel élan aux efforts pour développer un rôle accru pour l'Organisation et en augmenter l'efficacité.

427. Le débat général a reflété tous les aspects des divers points de vue et des approches diverses aux problèmes existants, présentant ainsi un tableau réaliste des tendances internationales actuelles.

428. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mon appréciation sincère à tous les représentants qui m'ont félicité à l'occasion de mon élection à la présidence de la trente-deuxième session. J'accepte ces félicitations et les paroles chaleureuses qui m'ont été adressées avant tout comme un hommage adressé à mon pays et une reconnaissance de ses activités dans le domaine international en général, et à l'Organisation des Nations Unies en particulier.

429. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance pour la contribution constructive et l'esprit de coopération de toutes les délégations dans le déroulement du débat général, digne des traditions de notre organisation mondiale.

La séance est levée à 20 h 45.